



Association **D**épartementale
pour la **S**auvegarde de l'**E**nfant à l'**A**dulte
1 rue du Sentier - 86180 BUXEROLLES

Marcel GUILLOTEAU
Fondateur, Président d'Honneur

Henri GUICHARD
Directeur à la retraite
de l'ARSEA et du CREAHI

Bernard GODET
Directeur à la retraite
de l'ADSEAA

HISTORIQUE
DU MOUVEMENT "SAUVEGARDE"
DANS LA VIENNE
(1945 - 1995)

Sommaire

AVANT – PROPOS par M. GUILLOTEAU	3
INTRODUCTION par M. GUILLOTEAU	4
I - LA MISE EN PLACE DE L'ARSEA ET L'EVOLUTION DES STRUCTURES (1945 - 1984)	6
1 - LES ORIGINES DE NOTRE ACTION : la "Sauvegarde" par M. GUILLOTEAU	6
2 - L'ASSOCIATION REGIONALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE (A.R.S.E.A.) : SON ECLATEMENT par M. GUILLOTEAU	11
3 - LE CENTRE REGIONAL POUR L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE INADAPTEES (CREAHI POITOU-CHARENTES) par M. GUILLOTEAU	14
4 - LE C.R.E.A.H.I ET L'A.D.S.E.A. EN SYMBIOSE par M. GUILLOTEAU	17
5 - LE C.R.E.A.H.I A L'APPROCHE DE LA DECENTRALISATION par M. GUILLOTEAU	21
6 - L'OEUVRE ACCOMPLIE PAR LE C.R.E.A.H.I. (1965-1983) par H. GUICHARD	23
7 - L'A.D.S.E.A. COMPLETEMENT AUTONOME par M. GUILLOTEAU	28
II - LE COMBAT de L'A.D.S.E.A. POUR LE MAINTIEN DE SON AUTONOMIE (1984 - 1994) Par B. GODET	32
CONCLUSION Par M. GUILLOTEAU	39
ANNEXE - Table Chronologique Par B. GODET	

AVANT - PROPOS

Du fait que je me suis trouvé directement associé, dès l'origine et pendant près de quarante années, à l'action entreprise à Poitiers, aussitôt après la Libération, en faveur des jeunes, délinquants ou difficiles, puis des adultes inadaptés, divers éducateurs m'ont demandé de retracer les grandes lignes de cette action que j'ai vécue, au sein du mouvement "Sauvegarde".

Je le ferai d'autant plus volontiers que je suis le dernier survivant de la toute première équipe des "fondateurs" et désormais parmi les derniers susceptibles de fournir certains renseignements précis. - Parmi les derniers, sans doute, mais heureusement pas le seul...

Les trois personnes les mieux placées à Poitiers, en effet pour témoigner de ce qui s'est passé ici, dans ce domaine, au cours des cinquante dernières années, sont MM. Henri GUICHARD, Jean PRIOUX et Bernard GODET. C'est donc grâce à eux et aux registres des délibérations qu'a pu être retracée la chronologie des principaux faits, n'ayant pris personnellement aucune note à mesure que se déroulaient les événements, mais ayant gardé cependant un bon nombre d'éléments en mémoire.

Indépendamment du travail exemplaire qu'ils ont fourni dans l'intérêt des jeunes inadaptés, tant au CREAHI qu'à l'Association, et dont ils ne seront jamais trop remerciés, je leur suis donc particulièrement reconnaissant de leur contribution, ainsi que des rectifications et des compléments qu'ils ont bien voulu apporter à mon exposé, lui conférant ainsi un caractère d'objectivité et d'exactitude qu'il n'aurait sans doute pas eu sans cela. On notera en particulier le résumé par M. GUICHARD de l'oeuvre accomplie par le CREAHI.

Mais étant donné qu'à partir de 1979, je n'ai plus suivi d'aussi près le déroulement de l'action poursuivie par l'A.D.S.E.A., nul n'était plus indiqué pour en rapporter les grandes lignes que le Directeur d'alors, Bernard GODET. C'est donc lui qui précisera ce qui s'est passé à l'A.D.S.E.A. depuis ce moment-là jusqu'en 1994, date à laquelle il a pris sa retraite.

Après quoi, il ne me restera plus qu'à conclure l'ensemble de ce travail.

INTRODUCTION

Si une action globale en faveur des diverses catégories d'inadaptés s'est développée, à POITIERS, à partir de la Libération du territoire en 1945, il ne serait pas équitable cependant de passer sous silence, les initiatives remarquables et alors étonnamment novatrices, qui se sont fait jour ici, au cours déjà du XIX^e siècle. Ce fût là, l'oeuvre de véritables précurseurs qu'il serait injuste d'oublier.

Comme il ne s'agit ici que d'un bref rappel, on se contentera d'une simple énumération :

Dès 1835 en effet, on vit les Soeurs du Bon Pasteur recueillir, rue des Feuillants, des cas sociaux de filles, avant d'être autorisées à partir de 1875, à travailler à la réhabilitation des délinquantes.

En 1837, ce sont les Filles de la Croix qui fondaient rue Sainte Opportune un orphelinat, également pour filles.

Peu après, ce sont les Soeurs de SALVERT qui, en 1842, établissaient dans leur propriété de Migné-Auxances, un double établissement s'occupant de cas sociaux, tant pour les garçons que pour les filles, ce qui était nouveau.

Tandis que les Frères de Saint Gabriel créaient, avenue de la Libération, en 1856 leur établissement de sourds-muets, les Soeurs de la Sagesse, de leur côté, entreprenaient, à Larnay, la rééducation de filles aveugles et de filles sourdes-muettes, puis à partir de 1860 de sourdes-muettes aveugles. C'est là que devait se réaliser pour la première fois en Europe et pour la seconde fois au monde (le premier cas était celui d'Hélène Keller, outre Atlantique) la rééducation d'une sourde-muette aveugle de naissance : Marie HEURTIN, suivie bientôt de sa soeur, Marthe, atteinte de la même triple infirmité, dès la naissance également, et sans que le cas d'Hélène Keller ne soit alors connu. Un prodige de communication avec l'incommunicable. Marthe HEURTIN que j'ai rencontrée personnellement vers les années 1930/1935 et dont je possède un autographe (lettres perforées) est décédée après 1948.

Dès 1908, et quelques mois avant qu'une loi de 1909 ne vienne en consacrer l'initiative, était créée à POITIERS, boulevard de Coligny, la première "Ecole de Perfectionnement" pour enfants "arriérés" existant en FRANCE. Cette loi en effet qui prévoyait la formation de maîtres spécialisés et instituait un "Certificat d'Aptitude à l'Enseignement d'Enfants Arriérés" (C.A.E.A. - plus tard C.A.E.I., Enfants Inadaptés) donnait toute latitude aux collectivités locales d'ouvrir des "classes de perfectionnement", à la condition qu'elles fournissent les locaux et le matériel nécessaires.

En 1908, POITIERS se trouvait donc à être une nouvelle fois à la pointe du progrès et même véritable précurseur. Quittant le boulevard de Coligny en 1913, cette Ecole de Perfectionnement, qui était mixte et comportait un enseignement professionnel, venait s'installer rue du Mouton, avec Mme KREMER comme directrice. Celle-ci devait le rester jusqu'en 1950, laissant le souvenir d'un dévouement sans limite.

Remplacée par Mme UZE de 1950 à 1963, c'est M. Jean PRIOUX qui devait à son tour, prendre la direction de cet établissement et le conserver jusqu'en 1977, après avoir eu l'immense mérite de porter l'effectif jusqu'à la cinquantaine et de transformer son école, non sans peine, en I.M.P., devant composer notamment avec le "Comité Poitevin pour la Protection et l'Education de l'Enfance Déficiente" dont le Président était l'Inspecteur d'Académie et dont dépendait l'Ecole, ainsi qu'avec la

D.D.A.S.S. On mesurera par la suite le rôle capital que devait jouer M. Jean PRIOUX dans les différentes instances dont il sera question dans cet exposé.

Bien que ces initiatives fussent sans rapport direct avec ce que nous avons vécu personnellement, il était nécessaire, me semble-t-il, de les rappeler, ne serait-ce que pour montrer qu'existe à POITIERS une tradition plus que séculaire dans le domaine de l'action sociale, et pour rappeler que, par deux fois au moins, c'est ici que furent entreprises de mémorables innovations.

Si donc nous nous sommes trouvés, les uns et les autres, à entreprendre quelque chose, à un moment donné, en faveur des jeunes connaissant des problèmes de vie en société, nous n'avons donc pas été des initiateurs, mais bien plutôt des continuateurs, nous insérant ainsi dans un courant qui nous dépassait largement et qui avait connu dans le passé des difficultés non moins grandes, bien que d'une tout autre sorte.

I - LA MISE EN PLACE DE L'ARSEA ET L'EVOLUTION DES STRUCTURES (1945 - 1984)

1 - LES ORIGINES DE NOTRE ACTION : la "Sauvegarde"

Tout a donc débuté, aussitôt après la Libération, avec le problème de la délinquance juvénile. Mais tout s'est étendu, de proche en proche, à d'autres catégories de jeunes, plus victimes que coupables : victimes de leur milieu plus ou moins déficient ou défavorisé (cas sociaux), victimes de handicaps divers (déficits mentaux, sensoriels, moteurs), victimes d'inadaptations sous toutes ses formes. D'où l'apparition successive de mouvements très divers s'intéressant à des catégories très différentes (Oeuvres privées, Papillons Blancs, etc...), après l'initiative de la "Sauvegarde" qui fut donc la première en date.

Pour ce qui concerne celle-ci, l'évolution de la terminologie employée est révélatrice des critères successivement retenus pour mener son action. Outre des "délinquants" et des "pré-délinquants", on a parlé en effet des enfants "coupables" ("L'enfance dite coupable", titre d'un ouvrage d'Henri JOUBREL), "difficiles", "déficients", en "danger moral", d'enfants "atteints de troubles du comportement", de "handicapés", enfin "d'inadaptés".

Mais du fait que l'enfant devient adolescent, puis adulte, conservant les mêmes problèmes, tantôt atténués, tantôt aggravés, il n'a plus été possible de se limiter à la seule population enfantine. Il fallut vite étendre l'action aux adolescents et aux jeunes adultes. Ce qui fait que l'action que nous avons entreprise à l'origine ne fit que s'amplifier.

La délinquance juvénile n'est pas un phénomène qui date du XX^e Siècle.

Il est aussi vieux que l'humanité. Saint Augustin lui-même raconte dans une page connue de ses "Confessions", qu'étant adolescent, il s'entendait avec des garnements de son âge pour aller voler des fruits dans les jardins de ses voisins... non par besoin, précise-t-il, mais pour le seul plaisir de voler. La tendance à mal faire étant fréquente chez l'enfant, il est nécessaire en effet de l'éduquer quand il en est encore temps.

Ce qui est nouveau de nos jours, c'est que la délinquance juvénile est plus fréquente, plus précoce, et qu'elle a pris souvent un caractère de gravité qu'elle n'avait pas antérieurement, la dissociation des familles et la banalisation des infractions par la presse et la télévision ne faisant qu'accentuer le phénomène.

C'est donc à la faveur de l'occupation de notre pays par les armées ennemies, durant la guerre de 1939-1945, que ce phénomène, tel qu'il se présente aujourd'hui, a pris naissance. A une époque où l'occupant cherchait par tous les moyens à imposer sa puissance et à maintenir sous sa botte un pays vaincu, il était normal que ce dernier cherchât à se libérer d'une telle contrainte et par toutes sortes de moyens, y compris ceux normalement répréhensibles, mais alors "de bonne guerre", chacun jouant alors au plus malin, comme toujours en période d'hostilités.

C'est ainsi qu'il fallait bien souvent mentir pour échapper à une arrestation ou à des représailles, prendre à d'autres ce qui risquait d'accroître la puissance ennemie, tromper l'adversaire pour sauver des vies humaines, faire acte de violence, et même, le cas échéant, le coup de feu pour défendre sa propre vie ou celle des siens, etc... Toutes choses alors non seulement tolérables, mais même, à l'occasion nécessaires pour libérer le territoire, alors qu'en temps normal elles sont condamnables et ne pourraient que conduire une société à sa ruine.

Combien de jeunes furent alors profondément perturbés, vivant des situations tragiques où même intolérables, et n'étant plus capables, la paix revenue, de distinguer ce qui était normal ou anormal, licite ou illicite, bien ou mal, morbide ou sain... Le film si remarquable "Jeux Interdits" en est une illustration typique.

C'est ainsi que, bien avant 1945, on vit apparaître partout en FRANCE, des jeunes complètement désorientés, perturbés, prêts à se livrer à n'importe quel méfait - et par le fait même - prêts à troubler la paix publique. C'est ce que l'on appelait alors les "jeunes déficients" ou encore "en danger moral". Sans compter qu'un certain nombre n'avait pas hésité déjà à passer à la délinquance. Alors qu'en 1940, la Chancellerie dénombrait 16 937 mineurs jugés pour affaires graves, en 1942 elle en relevait 34 781 ; soit donc une augmentation de plus du double en deux ans !... Et la progression allait continuer... On comprend que le législateur ait éprouvé le besoin d'édicter des dispositions particulières pour cette nouvelle catégorie de délinquants. Ce fut l'oeuvre de **l'Ordonnance du 2 Février 1945**, laquelle innovait singulièrement en la matière.

L'opinion s'étant émue de cette situation, on vit alors apparaître une multitude d'initiatives, venant de tous bords, pour endiguer ce nouveau fléau, et par le fait même sauver nombre de jeunes d'un avenir peu enviable. Ce fut partout un élan exemplaire où, comme sous les bombardements ou dans les rangs de la résistance, se réunirent des gens venant d'horizons politiques, philosophiques ou religieux les plus divers pour oeuvrer dans le même sens : "*La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence*."

A POITIERS, un médecin psychiatre (c'était une branche de la médecine relativement nouvelle), le Docteur BELLEY, fut le premier à s'émouvoir du problème. En Décembre 1945, il prit l'initiative de convoquer dans la salle de la Justice de Paix (alors à l'Hôtel de Ville) des personnes susceptibles d'être intéressées par ce problème.

L'avait-il fait de sa seule initiative ? Où après s'être concerté avec les Magistrats concernés ? Je ne le sus jamais. Mais je ne serais pas étonné qu'il l'ait fait au moins avec l'accord de ces derniers, car je remarque qu'étaient présents à cette réunion, entre autres personnes, à la fois le Juge des Enfants, un Juge d'Instruction et un Substitut du Procureur de la République.

Cette réunion eut lieu le 13 Décembre 1945. Aux termes d'un Procès-verbal rédigé à ce moment-là et conservé aux archives du C.R.E.A.H.I. POITOU-CHARENTES (Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées) à POITIERS, dix-sept personnes seulement auraient été convoquées.

Bien que cela ne soit pas vérifiable, il est possible, et même probable que d'autres l'aient été également. Ce qui paraît exact, c'est que douze personnes seulement aient été présentes, car effectivement, nous n'étions pas nombreux. Respectant l'ordre indiqué par le Procès-verbal, je précise cependant les fonctions de chacune des personnes en question :

- ✓ M. CARROUCHE, Juge d'Instruction
- ✓ M. SICAMOIS, Substitut du Procureur de la République
- ✓ M. FARISY, Juge des Enfants
- ✓ M. GUILLOTEAU, Avocat
- ✓ M. PAITRAULT, Inspecteur Primaire
- ✓ M. le Docteur FERRU, Médecin généraliste (*et quelque peu pédiatre, autant qu'il m'en souviennne*)
- ✓ Mme PELLEGRIN, Directrice de l'Ecole du boulevard du Grand Cerf
- ✓ Mme KREMER, Directrice de l'Ecole de la rue du Mouton (*pour enfants "arriérés", comme on disait alors*)
- ✓ Mme DELAUNAY, (dont j'ignore la profession)
- ✓ Mlle DURIFF, Assistante Sociale
- ✓ Mlle CHAUVIN, Assistante Sociale
- ✓ Mlle BOUTIN, Assistante Sociale.

Comment les personnes contactées avaient-elles été choisies ? Impossible de le dire. Et pour ce qui me concerne, je me demande encore, qui avait pu indiquer mon nom, personne ne me connaissant alors à POITIERS. Il n'y avait en effet que six mois que j'étais rentré de captivité et je n'avais prêté serment d'Avocat que depuis dix jours seulement ! ...

Le Procès-verbal indique que le Docteur BELLEY avait exposé son projet de créer une Association Départementale pour résoudre un problème aussi grave et souligné qu'il y avait urgence. De fait, il avait insisté sur les dangers encourus par un grand nombre de jeunes. M'étant passablement occupé d'eux avant la guerre, je n'y étais personnellement pas insensible.

L'assistance étant entrée pleinement dans les vues du Docteur BELLEY, une Commission restreinte fut aussitôt constituée pour mettre sur pied une Association. Outre le Docteur BELLEY, elle se composait de Mme PELLEGRIN, de Melle BOUTIN et de moi-même, ayant été tout spécialement chargé de rédiger des Statuts.

Nous nous sommes réunis à maintes reprises pour discuter de ces statuts au cours du premier semestre de 1946 ; si bien qu'au 8 Juillet 1946 pouvait se tenir une réunion constitutive. Cette fois, le Procès-verbal donne le nom de vingt-huit personnes présentes. La réunion se tint sous la présidence de Monsieur NAUDEAU, prédécesseur de celui qui sera un jour le DDASS (Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale) et qui avait comme titre celui "d'Inspecteur de la Population". Il était entouré du Docteur BELLEY et de M. ROGER, alors Commissaire du Gouvernement à la Cour de Justice.

M. NAUDEAU, après avoir souligné la gravité et l'urgence du problème, donna la parole au Dr BELLEY. Celui-ci résuma ce qui avait été fait jusqu'alors par la Commission restreinte et insista pour que soit créée sans plus attendre une Association départementale, afin de coordonner tout ce qui était d'ordre social, judiciaire, scolaire et neuro-psychiatrique concernant les jeunes, pour diffuser la documentation nécessaire et passer à des réalisations concrètes. Il dressait ainsi un vaste programme, dont certaines vues étaient véritablement novatrices. Il assurait que le Docteur LE GUILLAN, qui dirigeait à PARIS les Services de Coordination de l'Enfance Déficente, avait réservé des crédits pour la future Association et donnait connaissance à l'assistance du projet de Statuts qui avait été élaboré.

Après échange de vues, où il était affirmé que "l'Association désirait être un vaste rassemblement" d'oeuvres aussi bien privées que laïques, le principe était accepté à l'unanimité. Etaient aussitôt constitué un "Comité Provisoire de six fondateurs", à savoir (selon l'ordre du Procès -Verbal) :

- ✓ Monsieur ROGER, Magistrat
- ✓ Maître GUILLOTEAU, Avocat
- ✓ Monsieur PATRAULT, Inspecteur Primaire
- ✓ Le Docteur BELLEY, Médecin Psychiatre
- ✓ Monsieur MOLINARI, Entrepreneur
- ✓ Mademoiselle AUBOIROUX, Assistante sociale

la direction du groupe étant assurée par M. le Docteur BELLEY.

Puis, après adoption des Statuts, se trouvait donc ainsi créée une Association Départementale exempte de toute coloration politique, philosophique ou religieuse, comme l'ont toujours été d'ailleurs les "Sauvegardes". Nous étions donc le 8 Juillet 1946 ; mais ce n'est que le 11 Octobre suivant que le Docteur BELLEY et moi déposons à la Préfecture de la Vienne la déclaration officielle de ladite Association, laquelle portera tout naturellement, à compter du 11 Janvier 1947 le nom "**d'ASSOCIATION POITEVINE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE**".

Mise ainsi sur ses rails, l'Association allait pouvoir démarrer sous la présidence du Docteur BELLEY, avec :

- ✓ Monsieur ROGER, Vice-Président
- ✓ Madame MAGUIN comme Trésorière.
- ✓ Mademoiselle BOUTIN comme Secrétaire-adjointe
- ✓ et moi-même comme Secrétaire.

Mais la présidence du Docteur BELLEY n'allait être que de courte durée, car dès le premier semestre de 1947, il annonçait son prochain départ de POITIERS. Le 7 Octobre 1947 en effet, il était remplacé à la présidence de l'Association par M. PAITRAULT, Inspecteur Primaire, lequel devait être remplacé à son tour le 17 Décembre 1949 par M. FROMENT, Directeur du "Comptoir d'Escompte" (qui devait devenir la B.N.C.I. : la Banque Nationale du Crédit Industriel), laquelle devait devenir à son tour la B.N.P. (la Banque Nationale de Paris). Pour ce qui le concerne, M. FROMENT au contraire devait garder la présidence de l'Association pendant un peu plus de neuf ans.

Du fait que j'étais Membre Fondateur, j'étais donc, comme mes cinq autres collègues, Membre de droit du Conseil d'Administration. Ayant été en outre, successivement Secrétaire, Trésorier, Président, je me suis donc trouvé en état de voir se dérouler l'évolution de l'Association pendant environ quatre décennies, ainsi que je l'ai déjà indiqué plus haut.

L'Association ayant donc été officiellement déclarée, celle-ci devait alors s'équiper et se structurer. Il faut préciser cependant qu'avait été déjà créé par le Docteur BELLEY, en Février ou Mars 1946, en accord avec la direction de l'Hôpital Pasteur, dans un baraquement de planches adossé au mur d'enceinte bordant la rue Pasteur et presque en face le Siège actuel de l'A.D.S.E.A.A., un "**Centre d'accueil**" pour jeunes garçons présentant des problèmes. Bien qu'aucune structure juridique n'ait été instituée, c'est un conseiller à la Cour d'Appel, M. HUGUES, qui faisait fonction, semble-t-il, de responsable aux yeux des Pouvoirs Publics. On parla parfois "d'association ad hoc"; mais en fait, il n'y eut jamais de statut, ni même de membres adhérents. C'est pour cela sans doute que le Dr. BELLEY insistait tellement pour la constitution d'une association juridiquement constituée, le plus rapidement possible.

Le responsable de ce Centre au plan éducatif était M. STRANSBERGER, aidé dès le début de M. Jean PRIOUX, Instituteur détaché par le Ministère de l'Instruction Publique et à partir du 1er Avril 1946 de M. GUICHARD.

M. STRANSBERGER étant parti en Octobre 1948, c'est M. GUICHARD qui le remplaça à la direction de ce **CENTRE d'ACCUEIL et d'OBSERVATION**. Après avoir opéré le transfert de celui-ci au 1er Février 1947, de l'Hôpital Pasteur à l'Hôpital Grignon de Montfort, il devait conserver cette direction jusqu'en Octobre 1947, date à laquelle il partait en formation à l'Ecole de Montesson et où il était remplacé par M. Jean PIERRON. A son retour de l'Ecole de Montesson, c'est lui également, M. GUICHARD, qui devait créer le 1er Juin 1948 le **FOYER DE SEMI-LIBERTE**. Il le conservera jusqu'en Novembre 1949, date à laquelle il fut remplacé par M. JARRY, pour partir faire son service militaire.

Bien qu'assez modeste, ce Centre d'Observation devait être gratifié du titre de "Centre Régional d'Accueil et d'Observation", à l'occasion de son transfert en Février 1947 à l'Hôpital Grignon de Montfort, rue Jean Macé, où il partageait les locaux avec un asile de vieillards, la Congrégation des Soeurs de la Sagesse et les dispensaires d'Hygiène Mental et Antivénérien... S'y ajoutera un jour le Service des Poids et Mesures... un vrai capharnaüm ! ...

Si hétéroclites qu'aient pu être ces différents voisinages, ce transfert, en comparaison des baraquements de planches de l'Hôpital Pasteur, constituait un incontestable progrès. Mais tout est

relatif, car les locaux de cet ancien hôpital étaient loin d'être l'idéal. Nous occupions toute la partie Est du grand bâtiment central et en retour d'équerre, une partie de l'aile droite. C'est dans cette partie que se trouvaient en sous-sol des cuisines noires et humides. Un véritable défi à tout ce que l'on peut imaginer, tant le noir de fumée était profondément incrusté dans les murs et tant les vapeurs de cuisine imprégnaient tout, ne s'évacuant qu'avec peine par un soupirail au ras du sol...

Dans le grand bâtiment central, les dortoirs à l'étage se succédaient en enfilade. Il y avait en effet si peu de profondeur qu'il n'y avait pas la place d'y aménager le moindre couloir. Et, bien entendu, le confort était des plus rudimentaire, le chauffage étant assuré par des poêles à charbon que l'on n'allumait que pour la nuit seulement ...

Par devant ce grand bâtiment, une cour, poussiéreuse à souhaits par temps sec, mais se transformant par temps de pluie en un véritable bournier où les eaux usées remontant des égouts se mêlaient aux eaux pluviales... A l'arrière de ce grand bâtiment, le jardin potager de l'ancien Hôpital. S'étendant au-delà de ce qui est maintenant rue Grignon de Montfort, il empiétait même sur l'actuelle rue du Général Sarrail. Bien que cela constituât le seul point de verdure, il n'était pas destiné à nos garçons. Et en fait d'atelier, il n'y avait qu'un petit local mal commode et rudimentaire, non loin de l'entrée par la rue Jean Macé...

En outre, la même "Association" dite parfois "ad'hoc", (en fait le seul conseiller HUGUES) gérait déjà le "**SERVICE SOCIAL DU TRIBUNAL POUR ENFANTS**" et le "**SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL EN MILIEU RURAL**", dont Mme MAGUIN, alors Assistante Sociale, avait la responsabilité.

Ce fût là avec le Centre d'Observation et le Foyer de Semi-liberté, la souche des structures que l'Association Poitevine pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence allait développer par la suite. Car entre temps le Conseiller HUGUES s'était effacé ; et l'Association de Sauvegarde était seule considérée des Pouvoirs Publics. C'est elle qui en Octobre 1947, devenait locataire de la Ville de POITIERS, moyennant un loyer symbolique de 1 Fr. par an, pour le Centre d'Observation. M. Jean PIERRON, qui en était Directeur devait le rester jusqu'en Septembre 1952.

Mais le fonctionnement de tout Centre, si modeste soit-il, pose des problèmes d'ordre administratif que les éducateurs n'ont ni le temps ni la compétence de résoudre, n'ayant pas reçu la formation correspondante.

C'est en Mars 1947 que fut recruté comme secrétaire général administratif, un colonel à la retraite, commandeur de la Légion d'Honneur, beau-frère de M. NAUDEAU, Inspecteur de la Population. Ce fut le Colonel PENSEREAU qui devait tenir une place considérable, tant dans la vie de l'Association, encore à ses débuts, que dans la marche ultérieure de nos établissements.

Il ne devait nous quitter en effet qu'en 1967. Compétent au plan administratif, calme et réfléchi, toujours de bon jugement et de bon conseil, s'entendant bien avec les éducateurs, le personnel et les jeunes, cet homme a permis à l'Association d'avoir très vite de solides assises, tant au plan moral qu'au plan matériel, étant pris au sérieux par les Pouvoirs Publics. Elle lui doit beaucoup.

2 - L'ASSOCIATION REGIONALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE (A.R.S.E.A.) : SON ECLATEMENT

C'est au cours de l'Année 1950 que "l'Association Poitevine pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence", donc départementale dans l'esprit de ses fondateurs, fut considérée par le "Ministère de la Santé Publique et de la Population" comme "régionale", s'étendant théoriquement aux sept départements suivants :

- ✓ VIENNE
- ✓ DEUX SEVRES
- ✓ CHARENTE
- ✓ CHARENTE MARITIME
- ✓ HAUTE VIENNE
- ✓ CREUSE
- ✓ et CORREZE, ce qui était absolument démentiel...

Nous dûmes donc modifier nos Statuts en 1950, devenant ainsi "**ASSOCIATION REGIONALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE**" ou A.R.S.E.A. Mais en dépit de cette nouvelle dénomination, il faut reconnaître que cela ne changea rien, conservant un impact essentiellement départemental (ce qui ne fut d'ailleurs pas sans incidence par la suite).

Nos seuls rapports suivis avec l'extérieur du département furent : d'une part avec "l'Association Limousine", en la personne de M. LAMAN, toujours très fidèle à nos réunions et le "Centre Gilbert Ballet" dont le Directeur, M. SARFATI était en rapports fréquents avec nos éducateurs ; et d'autre part très épisodiquement avec un établissement à but lucratif que dirigeait un médecin en Corrèze. L'exception de la Haute-Vienne mise à part, nous avons donc continué notre action essentiellement départementale.

La même année, en 1950, l'Association recrutait un moniteur d'éducation physique en la personne de M. PROST, tandis qu'arrivait également M. DELPHIN. Mais 1952 devait être une date marquante pour notre Association, puisqu'elle voyait s'éloigner de nous, à la fois un éducateur valeureux en la personne de M. DEVALLOIR et le Directeur qui avait su donner dès le début une forte impulsion à notre Centre d'Observation, M. Jean PIERRON, préparant bien les voies pour son successeur. Si c'était là d'indiscutables pertes, il y avait heureusement aussi des éducateurs solides sur qui l'on pouvait s'appuyer : tels que M. Jean PRIOUX, instituteur détaché depuis la première heure en 1946 et M. Henri GUICHARD qui avait fait ses preuves en dirigeant le Centre en 1946.

C'est lui qui en Septembre 1952 devenait Directeur à la place de M. Jean PIERRON. L'expérience n'allait pas tarder à démontrer que nos espoirs seraient très loin d'être déçus. Dans le même temps, c'est M. Jean BOUHOUD qui devenait responsable du Foyer de Semi-liberté et M. JARRY du "Service de Placement Familial en Milieu Rural".

Bien que la propriété de l'ECHENEAU, Commune de SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS, ait été achetée en 1952, ce n'est qu'en Septembre 1954 que ne commencèrent les travaux de construction et d'aménagement. De fait, il faudra presque six ans pour les réaliser. Quand les crédits étaient débloqués, ce sont les entrepreneurs qui n'étaient pas prêts... ou vice versa ... Ce n'est en effet que le 1er Janvier 1958 que ne s'ouvrira le "**CENTRE PROFESSIONNEL ET DE REEDUCATION**" de l'ECHENEAU. Mais du fait que ce n'était pas l'Association qui était propriétaire, ni maître d'oeuvre, (c'était la C.A.F. de la Vienne) nous ne pouvions que subir la situation qui nous était faite. Et les travaux étaient d'autant plus importants qu'il fallait construire complètement tout un bâtiment pour abriter les groupes, soit théoriquement soixante mineurs.

L'ECHENEAU en effet était un château construit à la fin du XIX^e Siècle, de style vaguement néo-renaissance. Il ne pouvait être utilisé que par les services administratifs, l'infirmerie et le logement de fonction du Directeur. Quant aux ateliers (peinture, plâtrerie, maçonnerie...), ils devaient être installés dans d'anciens chais. Mais pour loger les jeunes qui nous seraient confiés, pour avoir une salle de sports, des classes, etc., il fallait des constructions nouvelles. Et c'est cela qui fut le plus long... Sans parler du chauffage et de l'installation des cuisines...

Si je n'ai pas suivi les travaux de façon aussi directe à ce moment là, c'est qu'en Juin 1954, j'avais demandé à ce que le poste de Trésorier de l'Association que je détenais depuis 1949, change de mains, estimant que ce ne devait pas être toujours le même qui assume cette responsabilité.

Celle-ci en effet était lourde, le Trésorier signant alors tous les chèques et le maniement des fonds devenant déjà important. Effectivement, je fus à ma demande, remplacé en Juin 1954 par M. BUZENAC, Délégué à la Liberté Surveillée.

Quand le CENTRE de l'ECHENEAU fut en état de fonctionner, le 1er Janvier 1958, ce fut Jean-Louis BROUSSE qui fut nommé Directeur. Il devait le rester jusqu'en 1971, soit donc pendant treize ans, au cours desquels un grand nombre d'aménagements furent réalisés (construction de logements pour les éducateurs en particulier). Il laisse le souvenir d'un Directeur de qualité.

Si l'installation du **Centre d'Observation** à l'ancien Hôpital Grignon de Monfort, rue Jean Macé à POITIERS, avait été, comme on l'a déjà dit, un progrès certain par rapport au campement du début dans les baraquements de l'Hôpital Pasteur, il n'est pas douteux que les conditions de travail y furent vite ressenties comme difficiles à supporter, ainsi qu'il a été déjà précisé. Et les éducateurs, en outre, étaient loin de disposer des moyens qui leur paraissaient nécessaires pour faire près des garçons le travail qu'ils souhaitaient réaliser.

Car malgré la vétusté des locaux, leur inconfort, malgré le sous équipement à bien des égards (ateliers, terrain de sports...), le Centre avait, en Octobre 1954, 80 garçons (dont 21 en Semi-liberté) ce qui était considérable et démontrait à la fois combien il répondait à un besoin et combien il était apprécié pour qu'on lui confie un tel effectif.

Le besoin de travailler dans des conditions moins pénibles et donc de trouver une implantation plus adéquate se faisait donc de plus en plus sentir. Or, il se trouve que la Municipalité de POITIERS, propriétaire, exprimait en Mars 1955 à l'Association son désir de récupérer les locaux pour y installer un établissement d'enseignement technique... Cela ne pouvait que stimuler les responsables de l'Association dans leur souci de transférer le Centre d'Observation ailleurs.

On était alors à l'époque de ce que l'on a appelé plus tard "la politique des châteaux". Un grand nombre de familles, propriétaires de châteaux construits souvent dans le dernier quart du XIX^e Siècle, au milieu de parcs ou de terrains assez vastes et comportant des dépendances (écuries, chais, remises...) se trouvaient alors dans l'impossibilité matérielle d'entretenir de telles bâtisses, avec la disparition de la domesticité. Sans compter que ces mêmes châteaux étaient dépourvus du confort que le progrès avait peu à peu généralisé. Compte tenu de ces diverses considérations, beaucoup de propriétaires étaient donc vendeurs.

Or, alentour des années 1950/1960, il y eut comme une sorte de mode pour les associations s'occupant d'enfants inadaptés d'acheter ces propriétés pour y installer les Centres Educatifs. Ce que la C.A.F. de la Vienne avait fait pour nous avec l'acquisition et l'aménagement de l'ECHENEAU pour un Centre Professionnel Educatif, notre Association allait entreprendre de le faire par elle même, pour son Centre d'Observation. Et elle se mit à prospecter.

En Avril 1956, des pourparlers eurent lieu avec M. DE SAINT-SEINE, en vue d'acquérir le domaine du Porteau, en bordure Nord de POITIERS, sur le rebord du plateau dominant la R.N. 10. L'affaire était pratiquement conclue, lorsque le vendeur trouva le moyen de se désister. Sans doute aurions-nous pu poursuivre judiciairement l'exécution des engagements pris. Mais on eut la sagesse de ne pas insister, pensant qu'engager une procédure n'aurait fait que retarder inutilement la solution.

En Juin 1956, on se tourna alors vers la propriété de la Cossonnière, Commune de SAINT BENOIT, que vendaient les Jésuites, avant de quitter le Collège Saint Joseph. Mais la tentative n'eut pas de suite et il fallut prospecter par ailleurs.

C'est la fin de 1956 ou au début de 1957 que fut découverte la propriété de la RIVARDIERE, près de Chardonchamp, Commune de MIGNE-AUXANCES. Il s'agissait là encore d'un petit château de la fin du XIX^e Siècle, mais en fait très petit, avec très peu de dépendances (une ancienne serre) et très peu de terres attenantes (l'ancien jardin).

Les possibilités offertes par cette petite propriété ayant été examinées sous toutes ses faces, et les conclusions ayant été favorables, l'Assemblée Générale du 22 Juin 1957 adoptait le principe de l'acquisition de la RIVARDIERE et donnait mandat au Président FROMENT de traiter. De fait, l'acte d'acquisition était signé le 12 Décembre 1957 pour la somme de 6.500.000 anciens francs (soit 9 909.19 € actuels).

L'Association ayant pris comme architecte M. PREBAY, de POITIERS, le projet présenté par ce dernier n'avait pas soulevé de difficulté majeure.

Il s'agissait en gros, d'une part d'aménager le château (comme à l'ECHENEAU) pour les services administratifs et pour un logement de fonction ; d'autre part de construire tout un bâtiment neuf pour loger quatre groupes de quinze garçons et les ateliers.

Si, en cours d'opérations, il y eut bien quelques difficultés avec notre propre architecte, elles furent bien mineures par rapport à celles que nous rencontrions avec l'architecte en Chef des Services Techniques du Ministère, au Vésinet, M. SAINSAULIEU et avec nos organismes financeurs. Ce technicien s'ingéniait à réduire progressivement le projet, lésinant sur une vingtaine de centimètres pour les couloirs par exemple, ou juxtaposant dangereusement les établis dans l'atelier également ... Quant aux organismes financeurs, la Caisse Nationale des Allocations Familiales et le Ministère des Affaires Sociales, chacun finançant à 50%, quand l'un était prêt à débloquer des crédits, l'autre ne l'était plus...

A ce petit jeu, et en dépit d'interventions réitérées et parfois violentes, pour sortir de cette impasse, il ne fallut pas moins de onze années pour réaliser le transfert du Centre d'Observation ("le C.O.") de la rue Jean Macé à la Rivardière!... De quoi perdre patience et avoir envie par moments de tout abandonner... Un détail peut laisser entrevoir la lenteur des opérations par suite des difficultés rencontrées : alors que l'acquisition était de Décembre 1957, ce n'est qu'en Juin 1964 que fut effectué le piquetage du terrain !... Entre temps, il avait fallu que le projet fût inscrit à un plan, qu'il fût accepté par les Services Techniques, que les crédits fussent débloqués etc...

Et pendant ce temps, les jeunes qui nous étaient confiés continuaient à vivre dans les conditions inconcevables, et les éducateurs, qui étaient complètement découragés, continuaient à travailler dans des conditions particulièrement pénibles. Celles-ci avaient fini par avoir raison de l'enthousiasme, de l'ingéniosité, du dévouement inépuisable dont ils avaient fait preuve, des années durant. Comment oublier, parmi ceux du début, un éducateur de la valeur de M. CHASSIN par exemple ? Un hommage particulier doit donc être rendu à cette première équipe si particulièrement méritante.

Si j'avais cessé, à ma demande, d'être Trésorier, je l'étais redevenu en Juin 1958. Or, au Conseil d'Administration du 10 Janvier 1959, le Président FROMENT faisait part de sa prochaine mise à la retraite et de son départ de POITIERS pour VICHY, ou les environs immédiats. Il fallait donc pourvoir à son remplacement comme Président, et cela sans plus attendre. Il fut procédé à un vote ; et c'est dans ces conditions que je fus élu pour le remplacer.

J'allais donc avoir à intervenir personnellement à mon tour pour tenter de faire sortir le projet de la Rivardière du dossier où il continuait à dormir, malgré les diligences de mon prédécesseur. Bien que les choses fussent toujours au point mort, il fallait pourtant se préoccuper aussi de l'implantation future du Foyer de Semi-liberté, place à la Rivardière...

En outre, d'autres problèmes, tout à fait nouveaux, n'allaient pas tarder à se faire jour : celui des changements profonds dans les structures jusqu'alors en place dans toute la France. On a dit en effet au début de cet exposé que ce sont uniquement des initiatives privées qui tentèrent d'endiguer dès avant 1945, le flot de la délinquance juvénile qu'avait favorisée la situation née de l'occupation allemande. Ces initiatives privées, nées spontanément et sans lien entre elles, avaient cependant un objectif commun : celui de "sauvegarder" (c'était le mot à la mode) l'enfance et l'adolescence de la délinquance.

Devant leur efficacité, les Pouvoirs Publics pressèrent dès 1948, ces associations à se regrouper au plan national, ce qu'elles firent, constituant une "**UNION DES ASSOCIATIONS REGIONALES DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE**" ou UNAR dont le prestige ne cessa d'aller croissant.

Il faut dire que toute la doctrine de la réadaptation et de la réinsertion sociale en effet avait été élaborée par ce mouvement, en partant d'innombrables expériences et sous l'impulsion de personnalités éminentes, comme le Pr LAFON notamment. De sorte que les exposés et les conclusions qui émanaient de chaque congrès annuel de l'UNAR faisaient autorité.

Cela n'avait point échappé aux Pouvoirs Publics. Plus encore, certains personnels des Ministères concernés en vinrent à concevoir une véritable jalousie à l'égard de ces réalisations qui s'étaient effectuées sans eux. Aussi, sans trop le dire, certains en haut lieu décidèrent-ils de reprendre, au moins pour partie, en main ce qui leur avait ainsi échappé. On y parvint par l'éclatement des ARSEA en deux structures nouvelles.

3 - LE CENTRE REGIONAL POUR L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE INADAPTEES (CREAHI POITOU-CHARENTES)

Dès 1963, partout avait couru le bruit de la transformation imminente des "Associations Régionales de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence" ou ARSEA. Ce n'était pas sans fondement, car au début de la même année, le Ministère de la Population avait demandé une enquête confidentielle sur les ARSEA, ce que l'on n'apprit que bien plus tard.

Or, le rapport secret qui en était résulté était obligé de rendre hommage à l'oeuvre ainsi accomplie. "Il y a là, y était-il dit, plus qu'un rayonnement ; c'est une oeuvre positive de pensée, d'enseignement et d'animation".

Ce fut là sans doute la raison pour laquelle les Pouvoirs Publics se gardèrent de mettre fin, purement et simplement à une telle expérience. On trouva alors une formule qui, sans être pleinement satisfaisante au regard des principes juridiques, associait, en matière associative (peut-être pour la

première fois de façon officielle) l'impulsion du secteur public et l'initiative du secteur privé, mais dans un champ d'action bien délimité.

Peu à peu, le projet des CREAHI prit donc corps ; et c'est un **Arrêté ministériel du 22 Janvier 1964** qui régla la question.

Si donc une nouvelle structure était ainsi créée à qui l'on donnait des objectifs précis, l'essentiel des missions remplies par le mouvement des "Sauvegardes" demeurait intact. Et c'est ce qui a été poursuivi par la suite au sein d'associations nouvelles, dites également de "Sauvegarde" - lesquelles se sont fédérées en une **"ASSOCIATION FRANÇAISE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE"** ou **A.F.S.E.A** de sorte que ces nouvelles associations, généralement départementales, et cette AFSEA se trouvèrent être les héritières directes et les continuatrices des ARSEA et de l'UNAR. Mais on ne saurait oublier non plus que les CREAHI eux-mêmes allaient adopter l'esprit qui avait animé ces dernières et bénéficier de l'expérience qu'elles avaient acquise, en étant eux aussi, d'une certaine façon les héritiers.

Dans chaque Région administrative devait être créé un **"CENTRE REGIONAL POUR L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE INADAPTEES"**, ou **CREAHI**, chargé d'informer, de faciliter les liaisons et d'animer tous les organismes de la Région s'occupant, à un titre ou à un autre, de l'Enfance Inadaptée. Etant considérés, au plan régional, comme "l'outil technique du Ministère", ils ne devaient en principe gérer aucun établissement. Symétriquement, au plan national, "l'outil technique du Ministère" devait être le **"Centre Technique National de l'Enfance et de l'Adolescence Inadaptées"** ou **CTNEAI**, lequel entendait, pour l'impulsion générale, prendre la place de l'UNAR qui se trouvait ainsi démembrée. En fait, ce CTNEAI ne sera complètement en place que le 3 Juillet 1967, lors d'une assemblée constitutive qui élut le Professeur LAFON comme Président.

Etant donné que les CREAHI étaient obligatoirement dotés d'un "Commissaire du gouvernement", qu'un tiers des Membres du Conseil d'Administration était désigné par ce dernier, on se trouvait donc en présence d'un organisme de caractère semi-public.

Et ce caractère était d'autant plus accentué que pour les deux tiers restants des administrateurs, les trois quarts de ces derniers devaient être des personnes morales et un quart seulement des personnes physiques. Ce qui fit dire à l'éminent juriste qu'était le Professeur RAYNAUD que l'on était en présence d'un véritable "monstre juridique"...

Quoiqu'il en soit, c'était aux Associations Régionales (les **ARSEA**) qu'incombait la charge de mettre en place ces nouveaux organismes qu'étaient les CREAHI. Bien que notre Association poitevine ne fût guère ARSEA que sur le papier, nous dûmes donc nous mettre à l'oeuvre et prendre contact avec les principaux mouvements de la Région Poitou-Charentes s'occupant de jeunes inadaptés, non seulement ceux se rattachant au courant "Sauvegarde", mais aussi tous les autres : ceux relevant des "Oeuvres privées à caractère social" (URIOPS), les "groupements de Parents d'Enfants Inadaptés" (ADAPEI) ou "Papillons Blancs", les "Communautés d'Enfants" (ANCE) etc.

Ce ne fut pas pour notre Association une tâche facile. Et si nous fûmes très fortement aidés par le nouveau Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale (D.D.A.S.S.) que fut M. DABAN, lequel avait succédé en 1962 à M. MORIN, le travail le plus lourd revint à notre Directeur, Henri GUICHARD. Il fut véritablement l'homme providentiel, alliant à une connaissance approfondie des problèmes de l'enfance inadaptée, celle de tous les établissements de la Région quels qu'ils fussent, ainsi qu'une autorité personnelle aussi incontestée que courtoise à l'égard de qui que ce fût. Qui dira le nombre de kilomètres qu'il parcourut dans toute la Région, ne cessant pas d'être sur la brèche ? Et qui saura le nombre d'écueils évités, grâce à la perspicacité et à la sagesse dont il fit toujours preuve ? La cause de l'Enfance Inadaptée en Poitou-Charentes lui doit plus qu'on ne pense. Et il

fallait que cela fût souligné. L'estime réciproque et l'entente parfaite entre M. DABAN et M. GUICHARD devaient constituer une collaboration singulièrement efficace.

Cette transformation des associations locales en Centres Régionaux fut donc loin de se réaliser sans difficulté.

Ainsi qu'il a été déjà indiqué précédemment, notre Association Poitevine étant censée être "régionale", elle avait donc vocation à devenir Centre Régional. Aussi dans nos réunions de Conseil d'Administration qui précédèrent ou suivirent de près le texte législatif précité, il apparut immédiatement qu'en tout état de cause, le champ d'action de ce nouvel organisme ne pouvait s'étendre qu'aux quatre départements de la région administrative Poitou-Charentes, ce qui était amplement suffisant.

S'il était reproché à l'Association Poitevine de n'avoir jamais joué réellement un rôle régional, ce qui était vrai, et si sa transformation en CREAHI fut donc de ce fait, un moment hypothétique, il convient de souligner que tel n'avait pas été l'objectif de ses fondateurs et c'est un peu malgré elle que lui avait été attribué le titre de "régional", ayant été considérée comme une ARSEA, comme les autres...

Dès le Conseil d'Administration du 19 Juin 1964, elle décidait cependant de formuler sa demande d'agrément comme CREAHI.

Du fait que les statuts des C.R.E.A.H.I. devaient être tous calqués sur des statuts-types, avec la proportion sus indiquée de membres désignés et élus de personnes morales et personnes physiques, ne pouvait donc être discuté que le nombre d'administrateurs à adopter.

Celui-ci ayant été arrêté chez nous à vingt quatre, l'Assemblée du 10 Octobre 1964 approuvait donc le projet de statuts de l'éventuel C.R.E.A.H.I. Mais du fait qu'il nous fut reproché de n'avoir pas déposé lesdits statuts dans les délais prescrits, il fallut prendre une nouvelle délibération, lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 26 Juin 1965. Bien que cela fût fait, c'était un nouvel obstacle qui risquait de nous évincer de la liste des différents C.R.E.A.H.I. Cependant, la publication au J.O. du 5 Août 1965 d'un "**CREAHI POITOU-CHARENTES**" équivalait à notre agrément.

Restait à constituer effectivement le Conseil d'Administration de ce nouvel organisme. C'est ce qui fut fait, lors de l'Assemblée Générale du C.R.E.A.H.I. du 21 Décembre 1965. Cette Assemblée Générale se tint dans la salle des Conférences de la Chambre de Commerce (l'actuelle Résidence Hermès, rue du Marché à POITIERS) en présence d'environ 150 personnes. Il faut dire que dès un mois avant, 30 personnes morales et 160 personnes physiques avaient déjà demandé leur adhésion à ce C.R.E.A.H.I. qui paraissait susciter, sinon de l'intérêt, du moins de la curiosité de la part de l'opinion publique.

S'il me revenait statutairement d'ouvrir et de présider cette Assemblée Générale, il me parut plus équitable de faire présider le Bureau de vote et de faire procéder aux opérations nécessaires par M. DABAN, devenu DRASS de la Région Poitou-Charentes et Commissaire du Gouvernement, lequel s'adjoignit le Conseiller TALLINAUD, représentant le Premier Président de la Cour d'Appel. Tout s'étant déroulé sans problème, c'est au cours du Conseil d'Administration du 4 Février 1966 qu'il fut procédé à bulletins secrets à l'élection du premier Bureau.

La Présidence m'ayant été attribuée, furent élus comme :

- ✓ VICE-PRESIDENTS : Mrs le Docteur TRIVAS Médecin psychiatre à NIORT et DANTON, Inspecteur d'Académie,
- ✓ SECRETAIRE GENERAL : mon ami d'enfance : M. Jacques FOUCHIER,
- ✓ TRESORIER : Mère Marie-Paule du Christ, Directrice du Bon Pasteur,
- ✓ MEMBRES : Melle RIVIERE, Assistante sociale et Mme DE PRACOMPTAL, Présidente en Charente de nombreuses Associations.

En définitive, il n'avait pas fallu moins de deux années (et même un peu plus) pour mettre sur pied cette structure nouvelle, laquelle ne se substituait à l'A.R.S.E.A. qu'en partie seulement.

4 - LE C.R.E.A.H.I ET L'A.D.S.E.A. EN SYMBIOSE

Du fait que ces C.R.E.A.H.I. ne devaient pas, (en principe du moins) gérer d'établissements ou de services, l'A.R.S.E.A. se trouva donc dans l'obligation, en devenant C.R.E.A.H.I. et avant de disparaître en tant qu'A.R.S.E.A., de créer une nouvelle Association, qui, elle, recueillerait la gestion des établissements et services exclus du C.R.E.A.H.I.

Dès le 19 Décembre 1964, le Conseil d'Administration chargeait le Professeur LEGEAIS de rédiger des statuts pour cette nouvelle Association qui prendrait alors le titre "**d'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE**" (A.D.S.E.A.) Ces statuts ayant été adoptés par le Conseil d'Administration du 21 Mai 1965, la nouvelle Association était déclarée à la Préfecture de la Vienne le 27 Octobre 1965.

Et c'est lors du Conseil d'Administration du 24 Novembre 1965 qu'était adopté le principe selon lequel cette même Association recevrait la gestion du **Centre de l'Echeneau**, du **Foyer de Semi-liberté** et du **Service de Placement en milieu rural**, tandis que le **Centre d'Observation** serait dévolu au C.R.E.A.H.I., du fait que cet établissement qui recevait des mineurs de toute la Région paraissait avoir une vocation nettement régionale. En fait la convention ne sera passée entre le C.R.E.A.H.I. et l'A.D.S.E.A. que le 18 Juin 1966.

La mise en place de ces deux organismes (C.R.E.A.H.I. et Association Départementale), issus de la dichotomie de l'ex-ARSEA, nécessitait la nomination d'un Directeur pour chacun d'eux et l'élection, pour chacun d'eux également, d'un Conseil d'Administration et d'un Bureau distincts. Etant donné toutefois, l'imbrication de fait existant entre ces deux organismes, un certain nombre d'administrateurs furent communs ; et pendant un certain temps ces deux organismes conservèrent le même Directeur : M. GUICHARD (bien que les gestions fussent très nettement séparées), ainsi que le même Président, aucune contre-indication n'étant apparue aux yeux des Conseils d'Administration concernés. Cette situation n'était d'ailleurs pas unique, puisqu'elle se retrouvait à l'identique à NANCY avec M. ROUSSELET comme Président et M. MATHIS comme Directeur des deux organismes.

Entre temps, la vie de nos établissements et services avait continué, indépendamment de ces réformes de structures, leur évolution s'étant poursuivie normalement et des besoins nouveaux étant apparus sur différents plans.

Revenant à nouveau quelque peu en arrière, on avait été conduit le 11 Juillet 1963 à céder à la C.A.F. de la Vienne, pour le montant du prix d'achat restant à amortir, soit 30 700,00 Frs (soit 4 680.18 €), la propriété de LA RIVARDIERE dont l'aménagement, toujours en cours, pour recevoir ultérieurement le Centre d'Observation, traînait lamentablement. Cette décision paraissait de nature, en effet, à accélérer quelque peu les travaux. En réalité, cela ne changea pas grand' chose, contrairement à toute attente.

C'est vers la même époque que prenait corps un projet de **Convention Collective**, à l'initiative de l'UNAR et de l'UNIOPS et dans le sillage des accords de l'ANEJI de Juin 1958, projet auquel personnellement je fus étroitement associé pour la partie générale, en tandem avec M. MATHIS de NANCY, représentant l'un et l'autre l'UNAR. Elle devait être signée le 15 Mars 1966.

En outre, en 1963, l'Association régionale (ARSEA) avait été contactée pour apporter sa contribution au projet de l'implantation d'une "Ecole d'Educateurs et Educatrices" qu'un certain Chanoine Barthélémy avait envisagé avec les Soeurs de la Sagesse, dans les locaux de l'ancienne

Clinique de Pont-Achard. D'autres écoles avaient été implantées ailleurs en effet par le même Chanoine Barthélemy.

Le caractère nettement confessionnel d'une part que ce promoteur entendait donner à cette école, le rôle de soutien en quelque sorte purement logistique d'autre part qui nous aurait été dévolu, firent que nous ne pûmes que décliner sans hésitation l'offre qui nous était faite.

Toutefois, si le projet évolua peu à peu en dehors de nous et en s'éloignant d'ailleurs notablement des orientations du Chanoine Barthélemy, vint pourtant le jour (Décembre 1964) où il fut décidé à l'échelon ministériel que cette école (dont la direction avait été confiée à un jeune prêtre poitevin, l'abbé GEAIS, lequel devait décéder prématurément à l'été 1966) ne recevrait son agrément que si la collaboration du C.R.E.A.H.I. lui était assurée. En fait, c'est M. GUICHARD, notre Directeur de C.R.E.A.H.I. qui suivit personnellement la question au nom de ce dernier, avec la collaboration du Docteur PERIVIER et de M. PRIOUX, dans le cadre d'un Comité Pédagogique qui se réunissait mensuellement et auquel participait le Directeur de l'Ecole et quelques formateurs. Le C.R.E.A.H.I. prit en charge l'aménagement et la gestion d'un Foyer pour les élèves éducateurs situés dans les locaux de la congrégation des Soeurs de la Sagesse au Faubourg de la Cueilie à Poitiers, tandis que l'internat d'élèves éducatrices relevait directement de la même congrégation dans les locaux de l'ancienne Clinique de Pont-Achard.

Après le décès de l'abbé GEAIS, la direction de l'école fut assurée par un Collège comprenant des religieuses de la congrégation, M. RAYMOND, Professeur à la Faculté de Droit et M. GUICHARD. Cette situation devait durer une année, au terme de laquelle M. RAYMOND fut nommé Directeur de l'Ecole, avec l'agrément du Ministère de tutelle, le C.R.E.A.H.I. conservant un Siège au Conseil d'Administration de l'Association Gestionnaire.

L'année 1965 qui avait vu se réaliser chez nous tant de changements de structures, avait été marquée également par un événement important : celui de l'organisation à Poitiers, des premières "**Journées d'Etudes**" de l'AFSEA que présidait le prestigieux Professeur LAFON. Comme il s'agissait de recevoir de hautes personnalités des milieux ministériels, du monde universitaire, judiciaire, religieux, politique... ce ne fut pas une mince entreprise.

Si nous fûmes aidés par les Services compétents de l'ex-UNAR que supervisait Melle CRAPART, ce ne fut pas cependant de tout repos, tant de questions devant être prévues et réglées à temps. Un hommage tout particulier doit être rendu à l'équipe poitevine qui s'y donna à fond et en assura la réussite : M. GUICHARD et ses collaborateurs immédiats, ainsi que les Directeurs et Educateurs des différents Etablissements et Services.

Effectivement, ces journées se déroulèrent dans de bonnes conditions les 15, 16 et 17 Octobre 1965, dans les Salons de Blossac sous la présidence du Premier Président BUTHAUD et en la présence effective du Préfet de Région, M. DEUGNIER, ainsi que de hauts représentants des Pouvoirs Publics, d'éminentes personnalités du monde juridique, judiciaire, médical et éducatif. Mais en fait, celui qui avait tout en main, qui avait la haute autorité sur tout et sur tous, était le Professeur LAFON, Président de l'UNAR et Président pressenti du futur CTNEAI. Le thème retenu était celui des interventions psycho-sociales, administratives et judiciaires en matière de rééducation.

Si réussies qu'aient été ces Journées d'Etudes, elles avaient été pour nous lourdes à porter, et une nouvelle répartition des tâches - d'ailleurs de plus en plus astreignante - apparaissait nécessaire.

Du fait que M. GUICHARD avait accepté la direction des deux Associations, c'est à M. Jean BOUHOUD que fut confiée la direction du Centre d'Observation (à la charge du C.R.E.A.H.I.), à compter du 1er Mai 1966, M. GUICHARD s'en trouvant du même coup déchargé. Mais une nouvelle structure allait être créée : le "**SERVICE D'OBSERVATION EN MILIEU OUVERT**" (**O.M.O.**), lors de l'Assemblée Générale de l'Association Départementale du 15 Octobre 1966.

Peu après apparaissait aussi la nécessité de construire six logements nouveaux pour loger les éducateurs de l'ECHENEAU dont le Directeur était toujours M. Jean-Louis BROUSSE. Là encore, il fallut recourir à des combinaisons juridiques compliquées pour faire aboutir le projet.

A LA RIVARDIERE, les travaux connaissaient toujours la même lenteur, en dépit de la cession de la propriété à la CAF de la Vienne. Si bien que l'exaspération des éducateurs et du personnel en général arriva à son comble en début d'année 1967. Aussi, après ses innombrables interventions, le Conseil d'Administration décida-t-il, lors de sa réunion du 22 Avril 1967, d'envisager la fermeture pure et simple du Centre d'Observation si une solution n'intervenait pas rapidement ; et l'autorité de tutelle en était informée. Peut-être la menace fut-elle prise au sérieux, car il semble bien que les travaux s'accéléraient quelque peu.

La fin de l'année 1967 allait être marquée à son tour par le départ d'une personnalité à qui l'on doit aussi beaucoup, ainsi qu'il a été déjà dit : le Colonel PENSEREAU. Vingt ans durant, il assumait les fonctions de Secrétaire Administratif ; sans doute s'était-il peu à peu cantonné dans ce rôle, où la comptabilité avait progressivement pris beaucoup d'ampleur. Mais, on ne doit pas oublier pour autant les fonctions multiples qu'il assumait dans les premières années d'existence de l'Association Poitevine, nous rendant ainsi un immense service, compte tenu de notre inexpérience et de notre sous-équipement. C'est ainsi qu'il était tout à la fois comptable, simple secrétaire, téléphoniste, économiste, secondant au besoin tel ou tel éducateur - et donnant tel avis ou tel conseil judicieux quand on le lui demandait... Car c'était un homme effacé, d'une honnêteté et d'une discrétion absolues, d'un dévouement total à l'égard de l'Association. Il nous quitta aussi discrètement qu'il avait vécu parmi nous, sans jamais attirer l'attention sur les conditions plus que modestes dans lesquelles il avait toujours travaillé. Sa sagesse n'avait d'égal que sa modestie, alors qu'il était Commandeur de la Légion d'Honneur à titre militaire...

Il fut remplacé dans la fonction de comptable par un autre colonel en retraite qu'il nous avait, à juste titre, d'ailleurs, suggéré : le Colonel CHABERNAUD. Celui-ci devait être emporté par une brève maladie en 1974.

Lorsque l'on entrevit la fin des travaux indispensables de LA RIVARDIERE, donc le prochain transfert du Centre d'Observation, il fallut trouver une solution concrète pour le "**Foyer de Semi-Liberté**" qui, bien que très dépendant de ce dernier, ne pouvait ni rester rue Jean Macé, ni venir à LA RIVARDIERE, aucune place n'y étant prévue pour lui.

C'est alors que furent entrepris des pourparlers avec le "Foyer de Jeunes Travailleurs" de CHATELLERAULT que présidait le Docteur MASSOT. Mais il m'est impossible d'en préciser l'époque, même approximative. Si la situation financière de ce Foyer était loin d'être brillante (il y avait en effet un déficit important), sa situation au plan juridique était loin d'être claire. Etant locataire de l'Association Immobilière Diocésaine, ce Foyer avait construit tout un bâtiment neuf sur le terrain d'autrui... C'est dire qu'il n'était guère engageant de prendre une telle succession.

Les pourparlers furent laborieux, une solution satisfaisante étant difficile à trouver, tant au plan juridique que financier. Ces pourparlers ayant fini par aboutir, il fallut penser alors à l'encadrement du "Foyer de Semi-liberté". C'est alors que M. GUICHARD, Directeur tant de l'Association Départementale que du C.R.E.A.H.I., suggéra le nom d'un éducateur qui était entré chez nous en 1958 et qui était alors Chef de groupe au Centre d'Observation : M. Bernard GODET.

En bon connaisseur d'hommes, M. GUICHARD ne s'était pas trompé dans son choix. M. Bernard GODET était nommé "Educateur Chef" du Foyer dès le 1er Mai 1967 (bien que le transfert effectif à CHATELLERAULT n'intervint que le 11 Septembre 1968 et que le passage du Foyer, du C.R.E.A.H.I. à l'A.D.S.E.A., On'intervint également qu'au 31 Décembre 1968). Et il devait faire la

démonstration de sa compétence et de sa réussite durant les six années pendant lesquelles il assumait la responsabilité de cet établissement qui prit alors la dénomination de "**L'ESCALE**".

Cet établissement en effet passa, en l'espace d'environ six mois de 24 à 50 places ; et sa réputation à CHATELLERAULT fut telle qu'il n'avait pas assez de jeunes pour répondre à la demande des employeurs qui souhaitaient en recevoir, pour leur donner une formation professionnelle. Nul autre témoignage ne peut être plus convainquant de la qualité du travail éducatif ainsi accompli, par ce nouveau Directeur.

Après tant d'années d'attente et de travail dans des conditions à peine croyables, le transfert du **Centre d'Observation** finit cependant par avoir lieu en Octobre 1968, de la rue Jean Macé à POITIERS à LA RIVARDIERE, Commune de Migné-Auxances. Ce fut un départ sans regret, même si le nouvel établissement était loin de comporter tous les avantages attendus, n'étant pas terminé. Du moins les jeunes qui nous étaient confiés et le personnel que nous employions pouvaient-ils travailler dans des conditions incomparablement plus salubres. Et, bien qu'il restât encore un bon nombre de travaux à exécuter, le C.R.E.A.H.I. pouvait enfin procéder à l'inauguration de son Centre d'Observation le 15 Mars 1969. Quelques mois plus tard, nous procédions à l'acquisition pour 40.000 F d'un terrain attenant, malheureusement surplombé d'une ligne électrique à haute tension, pour nos activités de plein air. Mais, les autorités de tutelle n'ayant pas vu là d'obstacle, il fut procédé à cette acquisition.

C'est au cours du premier semestre de 1969 qu'était proposé au C.R.E.A.H.I., par le Pasteur MASSON, mais en se heurtant à un refus, le projet d'un "**CENTRE D'ADAPTATION ET DE READAPTATION AU TRAVAIL**", (ou **C.A.R.T.**) qui devint réalité dans le cadre de l'Association de Pont-Achard, déjà gestionnaire de l'Ecole d'Educateurs.

Après quelques années de fonctionnement, l'Association de Pont-Achard confiait en 1976 à l'Association Départementale la gestion des C.A.R.T. de POITIERS et de CHATELLERAULT, le Conseil d'Administration du C.R.E.A.H.I. persistant à refuser de les prendre en charge.

C'est peu avant les vacances de l'année 1969 également, que la Supérieure du "Bon Pasteur" à POITIERS nous faisait part de l'intention de sa Congrégation de se retirer de l'établissement pour filles délinquantes et pré-délinquantes qu'elle dirigeait, rue des Feuillants. Et elle nous proposait de prendre en charge ce dernier.

Etant donné qu'il n'existait pas dans la Région d'autre établissement pour filles, il fut difficile au C.R.E.A.H.I. de se soustraire à cette proposition, appuyée d'ailleurs par le DRASS. Mais là aussi se posaient de difficiles problèmes, non seulement d'ordre matériel (entretien et aménagement d'énormes bâtiments qui ne nous appartenaient pas...) mais aussi d'ordre éducatif (recrutement de personnel qualifié...). Comme pour le Foyer de Jeunes Travailleurs de CHATELLERAULT, les difficultés que présentait le Bon Pasteur, bien que très différentes mirent ma formation juridique à contribution. Ce n'est que par le biais d'un bail emphytéotique que l'on parvint à résoudre la réalisation de gros travaux qui s'avéraient nécessaires et qui exigeaient des garanties pour un emprunt.

Le C.R.E.A.H.I. prit donc en charge à compter de Septembre 1970 cet établissement que l'on dénomma en Novembre 1970 "**INSTITUT JACQUES TRIVAS**" en souvenir du médecin psychiatre niortais qui avait été non seulement Vice-Président du C.R.E.A.H.I. mais aussi Secrétaire Général de l'U.N.A.R., aussi apprécié dans l'une ou dans l'autre de ces instances, et décédé le 25 Septembre 1969.

Nos débuts ne furent malheureusement pas très encourageants, car le Directeur qui avait été recruté se montra si incapable qu'il fallut le remplacer du jour au lendemain au bout de six mois. L'expérience m'ayant conduit à considérer que la formule la plus sûre était de promouvoir un éducateur que l'on connaissait bien, pour l'avoir suivi depuis un certain temps parmi notre

personnel, je fis alors appel à M. Claude THIBAUT que l'on avait apprécié à l'ECHENEAU, pour prendre la direction de cet établissement. Il fut nommé Directeur par décision du Conseil d'Administration du 29 Avril 1971.

Bien qu'au bout de peu de temps, il fût l'objet de calomnies de la part d'un médecin psychiatre qu'il fallut également licencier dès la fin de 1971, M. Claude THIBAUT s'avéra parfaitement à la hauteur de sa tâche, réussissant bien dans un travail auquel il n'avait pas été préparé. Mais, tout en ayant été lavé de toute accusation, il préféra quitter POITIERS au bout de quelques années, cette expérience lui ayant laissé de trop mauvais souvenirs. Il fut remplacé en 1974 par M. PETIT, lequel fut remplacé à son tour par M. XAVIER, en Septembre 1976.

Vint le moment où la Congrégation du Bon Pasteur d'ANGERS voulut se débarrasser de cette énorme propriété, constituée de très importants bâtiments et de grands jardins, le tout au centre même de POITIERS. Comme le C.R.E.A.H.I. n'avait pas la possibilité d'acquérir, ce fut la Ville de POITIERS qui acheta en 1978. Le C.R.E.A.H.I. se trouva donc alors locataire de la Ville, jusqu'au jour où ce fut l'Association des Pupilles de l'Ecole Publique (P.E.P.) qui prit ses lieux et place, en 1984.

Ainsi se termina pour nous, une expérience à laquelle nous avons été en quelque sorte contraints et qui nous donna en définitive plus de soucis que de satisfactions.

Le C.R.E.A.H.I. Poitou-Charentes bénéficiant de l'estime de son Commissaire de Gouvernement, M. DABAN, c'est vers lui que se tourna ce dernier, à la fin de 1974, pour assurer la **gestion d'un C.A.T.** que voulait créer le Bureau d'Aide Sociale de la commune d'Adriers. Comme celui-ci n'était en mesure ni de concevoir, ni de faire fonctionner ce C.A.T., pas plus au plan matériel, qu'au plan éducatif, le C.R.E.A.H.I. fut donc sollicité. C'était là une expérience nouvelle qui ne pouvait ne pas être tentante. On accepta donc cette proposition et on ne le regretta pas. La collaboration avec le Maire M. RIDEAU, fut on ne peut plus confiante et l'établissement pu enregistrer à son actif de très heureuses réalisations.

En fait, un "Comité de Gestion" avait été créé, présidé par M. SOUCHAUD, que secondaient activement M. PRIOUX et M. GUICHARD. Ce dernier précisera plus loin l'action menée par le C.R.E.A.H.I. dans cet établissement dont le Directeur très qualifié était M. LE NAIN.

Comme la Convention passée en 1976 entre le C.R.E.A.H.I. et le Bureau d'Aide Sociale d'ADRIERS l'avait été pour 5 ans, le C.R.E.A.H.I. dut, vers la fin de 1981 se préoccuper de savoir qui prendrait la relève. En fait ce fut l'A.P.E.P. qui gérait déjà un I.M.E. à MONTMORILLON, qui se proposa. Mais en réalité ce ne fut qu'en 1984 que ce transfert de gestion devint effectif, le CREAHI ayant continué jusqu'à ce moment-là sa gestion.

5 - LE C.R.E.A.H.I. A L'APPROCHE DE LA DECENTRALISATION

Le C.R.E.A.H.I. Poitou-Charentes avait donc pris peu à peu de l'importance et son fonctionnement devenait de plus en plus astreignant. Si les C.R.E.A.H.I. n'étaient en aucune manière fédérés entre eux, ils avaient néanmoins vite ressenti la nécessité de se réunir périodiquement pour se concerter sur de nombreuses questions qui leur posaient des problèmes. Ainsi fut-il créé à la demande des Présidents en 1973 un groupement de fait, sans aucune existence juridique (ce que j'ai toujours déploré et en quoi je m'opposais à Mme POINSO-CHAPUIS, ex-ministre et Présidente du C.R.E.A.H.I. de MARSEILLE) : le "**Comité de Liaison et de Concertation des C.R.E.A.H.I.**" (le C.L.C.C.).

Si l'on voulait, à juste titre, laisser à chaque C.R.E.A.H.I. sa physionomie propre et son indépendance, si l'on voulait éviter que les Pouvoirs Publics ne se les asservissent plus facilement

avec une structure juridique les regroupant tous, en revanche leur indépendance et leur dispersion les privaient d'une représentation nationale, habilitée à parler au nom de tous à ces mêmes Pouvoirs Publics. Or, tous étaient confrontés à des problèmes à peu près identiques auxquels l'Etat demeurait sourd.

Le défaut d'existence juridique du C.L.C.C. a donc privé les C.R.E.A.H.I. d'une autorité qui aurait pu être, à une certaine époque, d'un poids considérable dans certaines revendications concernant l'Enfance Inadaptée tout entière, car ils jouissaient alors d'un certain crédit. Peut-être, s'ils avaient été regroupés en une structure juridique eussent-ils connu au contraire un meilleur sort par la suite, face à la régionalisation et à l'équipement des DRASS qui en est résulté. C'était à deux tranchants...

Quoi qu'il en soit, ces réunions du C.L.C.C. étaient d'autant plus importantes qu'elles abordaient des questions qui se présentaient concrètement aux C.R.E.A.H.I. et que le CTNEAI, assez théoricien, n'abordait pas. Quand j'eus l'occasion de siéger au Conseil d'Administration de ce Service, comme suppléant de M. SCHIFFMAN (Paris), j'ai pu mesurer la plupart du temps combien les considérations abordées étaient éloignées de la réalité de tous les jours.

Il y avait au C.L.C.C. une réunion par an pour l'ensemble des C.R.E.A.I., au siège de l'un d'entre eux, à tour de rôle; et il y avait une réunion par inter-région pour chacun des autres trimestres, afin de limiter les déplacements.

Le C.R.E.A.H.I. Poitou-Charentes appartenant à l'inter-région du Sud-Ouest, nous nous réunissions alors à BRIVE, ce qui était à peu près à égale distance de POITIERS et de TOULOUSE.

Outre la préparation des questions à traiter, il fallait compter sur la durée des déplacements et des réunions, ce qui prenait beaucoup de temps et venait s'ajouter aux déplacements et aux réunions nombreuses que chaque C.R.E.A.H.I. devait assurer dans sa Région. Il devenait urgent en 1973 de décharger

M. GUICHARD de la direction de l'Association Départementale. C'est ce qui se réalisa au cours de l'année 1974, ainsi qu'il sera précisé plus loin.

Bien que les circonstances eussent amené le C.R.E.A.H.I. Poitou-Charentes à gérer deux établissements à vocation régionale (**le Centre d'Observation** pour les garçons, et **l'Institut Jacques Trivas** pour les filles) et à apporter ses connaissances dans la conduite du **C.A.T.** d'ADRIERS, ces gestions ne l'empêchaient pas de se pencher sur des problèmes de portée générale, à partir du moment où ces établissements eurent pris leur allure de croisière. L'oeuvre ainsi accomplie par le CREAHI Poitou-Charentes, grâce à l'expérience acquise de l'A.R.S.E.A., est à cet égard considérable. Elle sera exposée plus loin ; car il est indiscutable que par leur origine, par leur méthode, comme par l'esprit et les personnes qui les animaient, les C.R.E.A.H.I. se sont situés dans le sillage des "Sauvegardes".

En 1982/1983, on s'interrogeait sur le devenir des C.R.E.A.I., avec la mise en place de la régionalisation administrative. Et il fallait en outre penser au remplacement du Directeur du C.R.E.A.H.I., M. GUICHARD, qui avait exprimé son désir de faire valoir ses droits à la retraite au 1er Avril 1983, dans le cadre d'un contrat de solidarité.

Deux candidatures, parfaitement valables, se manifestèrent alors, bien que présentant l'une et l'autre des avantages de natures très différentes : l'une avait d'importants titres universitaires, avec M. GROUES ; l'autre avait une élogieuse expérience avec M. GODET. Ce fut, par vote à bulletins secrets, M. GROUES qui l'emporta, mais de très peu, les voix s'étant partagées, ce qui était bien compréhensible. Mais M. GROUES ne devait rester qu'un an environ à la direction du C.R.E.A.H.I., étant remplacé en Juin 1984 par M. PARNAUDEAU.

C'est le 23 Mars 1983 que l'on rendait un hommage, combien mérité, à M. GUICHARD et à M. PRIOUX pour l'énorme et sage contribution qu'ils avaient apportée au C.R.E.A.H.I. sans parler de celle prodiguée à d'innombrables jeunes inadaptés tout au long de leur carrière professionnelle. Détestant l'un et l'autre tout ce qui n'est qu'apparence ou vantardisme, pour ne s'attarder au contraire qu'au seul travail en profondeur, généralement obscure, ils ont accompli, avec quelques autres qu'il faudrait aussi nommer, une oeuvre dont on ne dira jamais assez l'exceptionnelle qualité. Avec eux, disparaissaient - bien à regrets - de la scène poitevine ceux qui avaient été les pionniers de l'Enfance Inadaptée à POITIERS et qui pouvaient servir désormais de référence aussi bien à tout éducateur, en ayant été l'un et l'autre le modèle, qu'à tout chef d'établissement ou directeur d'Association, en ayant donné l'un et l'autre une image exemplaire.

Par la même occasion, je faisais part au Conseil d'Administration de ma décision de ne pas me représenter à la présidence du C.R.E.A.H.I. à la prochaine Assemblée Générale. Celle-ci ayant eu lieu le 5 octobre 1983, c'est M BRUNEAU qui était élu Président à ma place, au Conseil d'Administration du 11 janvier 1984 qui suivit, lequel eut l'amabilité de me conférer le titre de Président d'Honneur et de me laisser membre du Bureau.

En Mai 1985, c'est le Docteur PERIVIER qui devenait Président, remplacé en Juillet 1986 par M. ROBE ; et c'est M. GEORGEL qui le remplaçait à son tour en Novembre 1989.

Au moment où je décidais de quitter la présidence du C.R.E.A.H.I. Poitou-Charentes, de graves incertitudes planaient alors sur l'avenir des C.R.E.A.H.I. en général. Et pour ce qui concerne le nôtre, tout financement était catégoriquement refusé pour l'équiper en personnel suffisant. Mais dans le même temps, des structures régionales nouvelles se mettaient en place. On était donc à un nouveau tournant. Dès lors, il était nécessaire que le C.R.E.A.H.I. se renove sous l'impulsion d'un nouveau Président. La décision que j'avais prise était donc à tous égards justifiée.

Du fait que nombre de missions qui avaient été confiées aux C.R.E.A.H.I. en 1964 étaient désormais assumées par les Directions Régionales de l'Action Sanitaire et Sociale, lesquelles avaient été largement équipées en personnel et en matériel, les C.R.E.A.H.I. avaient donc, de ce fait, perdu beaucoup de leur raison d'être. C'était d'autant plus regrettable que le travail qu'ils avaient effectué était considérable. On pourra en juger par l'exposé que M. GUICHARD consacre ci-dessous à celui de Poitou-Charentes.

6 - L'OEUVRE ACCOMPLIE PAR LE C.R.E.A.H.I. (1965-1983)

Avec le recul, cette oeuvre apparaît sans doute plus importante qu'elle ne semblerait à première vue.

N'ayant pas la possibilité de présenter ce que fut l'activité du C.R.E.A.H.I. au jour le jour, sous une forme alliant l'aspect historique à la chronologie de ses réalisations, je m'en tiendrai seulement aux aspects globaux des missions qui ont été définies par l'arrêté constitutif des C.R.E.A.H.I. de 1964, et repris dans les statuts de cette association.

Les principaux problèmes qui se posaient à cette époque étaient, me semble-t-il, essentiellement des problèmes d'équipements en faveur d'enfants et adolescents inadaptés ou handicapés de toutes catégories d'une part, et des problèmes de formation des personnels d'autre part ; problèmes qui ne pouvaient être résolus que dans le cadre d'une concertation des Pouvoirs Publics et des Associations ou Oeuvres Privées dont les initiatives isolées risquaient de conduire à des solutions inadéquates par rapport aux besoins, au demeurant mal connus.

Les C.R.E.A.H.I. furent, pour la première fois dans l'histoire des institutions socio-éducatives, **ces lieux de rassemblement, de rencontre**, de concertation, de réflexion et de recherche qui faisaient défaut, tant à l'échelon régional qu'à l'échelon national.

Les associations et oeuvres privées ayant pour objectif l'éducation et la rééducation des jeunes handicapés et inadaptés, nous les trouvions au niveau de l'Assemblée Générale du CREAHI, quel que soit le mouvement ou les orientations qu'elles représentaient :

- ✓ ce sont les Associations de Sauvegarde de l'Enfance qui militaient en faveur des enfants et adolescents délinquants, en danger moral ou présentant des troubles du comportement
- ✓ ce sont les Associations de Parents d'Enfants Inadaptés concernées par l'éducation de leurs propres enfants handicapés physiques ou mentaux ou polyhandicapés.
- ✓ Ce sont les Associations confessionnelles ou encore les Communautés d'Enfants issues des oeuvres laïques de l'Enseignement ; et j'en oublie sans doute.

Le CREAHI sera, pour elles toutes, sans discrimination, le lieu des échanges sur les problèmes qui leur sont propres, le support de commissions d'études ou de regroupements informels, institués en fonction des nécessités du moment (conférences des Présidents, commission d'études des Directeurs, etc...).

Lieu de rencontre, disais-je, permettant de rompre l'isolement dans lequel se trouvaient certaines oeuvres de petites dimensions, mais aussi lieu de rencontre avec notamment des Pouvoirs Publics représentés par la DRASS, les DASS, les autorités judiciaires et l'Education Nationale qui avaient aussi leur place au Conseil d'Administration, dont, soit dit en passant, les réunions étaient itinérantes et avaient lieu généralement dans des établissements en accord avec l'association gestionnaire.

Pour en arriver là, il nous fallut, au cours du deuxième semestre 1965 rechercher et prendre contact avec les Associations et les Oeuvres concernées et pour cela prendre notre bâton de pèlerin et parcourir les quatre départements de la région, pour nous lancer dans une campagne d'explication sur la nature juridique du CREAHI et sur l'intérêt qu'il y avait pour les institutions de se regrouper dans une entité régionale spécifique. Je crois pouvoir dire que ceci fut compris par la très grande majorité et que, très vite, les associations et les oeuvres privées et publiques ont adhéré au CREAHI.

Ce travail de recensement effectué, il restait à approfondir notre connaissance des établissements et services de la Région et, à la demande du DRASS, d'en établir un fichier indiquant les principales caractéristiques de chacun d'eux (lieu d'implantation, catégorie d'enfants admis, effectif etc...), fichier qui s'est avéré des plus utiles pour la préparation du Plan Régional d'Equipement Sanitaire Social. Cette mission fut pour nous relativement facilitée par les relations que nous entretenions déjà depuis des années, notamment au niveau du placement des jeunes, après leur séjour au Centre d'Observation dont j'avais la charge, et par les contacts réguliers entretenus avec le personnel de ces établissements en ma qualité de délégué régional de l'A.N.E.J.I. (Association Nationale des Educateurs de Jeunes Inadaptés).

Ce fichier des établissements et des services n'était pas très exhaustif et ne répondait pas aux questions que l'on pouvait se poser, notamment sur les effectifs des personnels et leur qualification. Nous savions, sans pouvoir les quantifier, que les besoins en matière d'encadrement étaient loin d'être satisfaits et qu'aucun organisme ne pouvait répondre à cette question. Pour cette raison les Pouvoirs Publics en vinrent à confier aux CREAHI, le CTNEAI étant l'organisme coordinateur, une enquête nationale ayant pour objet de cerner les besoins en matière de **formation d'éducateurs et de moniteurs éducateurs**. Cette enquête fut révélatrice d'une carence inquiétante ; et l'on a pu constater par exemple que nombre de postes étaient occupés par des gens sans aucune formation. Il parut évident qu'il y avait lieu de prendre à l'échelle nationale des mesures d'urgence, les Ecoles de Formation des Educateurs et Moniteurs-Educateurs n'ayant pas la capacité de former en nombre suffisant et à bref délai les effectifs de personnel éducatif nécessaires pour faire face aux besoins des

établissements existants - mais au surplus aux besoins des établissements à créer dans les années à venir.

Ces mesures furent prises dans le cadre de ce que l'on a appelé les "Actions d'Adaptation" des personnels aux fonctions d'éducateurs réservées exclusivement à ceux et à celles qui occupaient un poste sans avoir de qualification. Cette opération fut limitée dans le temps suivant des dispositions que mettaient en oeuvre les Ecoles de Formation, les CREAHI et le CTNEAI. Elle permit d'absorber, si je puis dire, un certain nombre de personnes non qualifiées qui obtinrent, non pas un diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ou de Moniteur-Educateur, mais une homologation ou Certificat de Qualification qui leur donnait les avantages des personnels diplômés, en fonction du niveau obtenu.

Cette opération fut menée dans notre Région conjointement par le CREAHI et le département formation permanente de l'Institut de Pont-Achard, opération menée au bénéfice des personnels éducatifs exclusivement éducateur spécialisé et moniteur-éducateur.

Une autre catégorie de personnel fut demandeur d'une formation spécifique : il s'agit des "moniteurs d'atelier", comme on les appelait à cette époque. Les établissements pour adolescents employaient en effet des moniteurs de formation professionnelle qui n'avaient d'autre formation que celle acquise sur le tas dans leur métier, sanctionnée généralement par un C.A.P. Ces moniteurs eux-mêmes perçurent très vite leur insuffisance en matière de psycho-pédagogie. Il y avait lieu de répondre à leurs besoins. C'est par un accord passé entre le CREAHI Poitou-Charentes, l'ANEJI et l'Institut de Pont-Achard que fut mise en place une formation débouchant sur un diplôme d'Ecole et non sur un diplôme d'Etat. Il s'agit là d'une initiative locale, la première en France, si j'ai bon souvenir, qui devait être reprise plus tard dans un certain nombre de régions.

Enfin, je ne peux passer sous silence les actions menées en direction des Educateurs scolaires et des Aides médico-psychologiques, toujours dans le cadre de la formation continue et avec la collaboration de l'Institut de Pont-Achard. Il peut paraître étonnant que le CREAHI eût à intervenir notamment dans le domaine scolaire. C'est que, là encore, les institutions privées n'avaient pas le choix et recrutaient comme enseignants des candidats n'ayant que le "Bac", sans autre formation complémentaire. Rares étaient les établissements qui comprenaient en leur sein des classes relevant de l'Education Nationale qui d'ailleurs à cette époque n'aurait pu répondre à la demande, les maîtres titulaires du CAEI étant encore peu nombreux et réservés à l'emploi dans les Ecoles Nationales de Perfectionnement ou les établissements peu nombreux de l'ANCE.

Le CREAHI, lieu de rencontre, lieu de rassemblement, mais aussi **lieu de réflexion, de recherche**, de concertation, d'information, de documentation. Ceci concrétisé par la mise en place de groupes d'études et d'échanges, intéressant notamment - et je cite de mémoire, sans ordre chronologique ou préférentiel - l'Action Educative en Milieu Ouvert, les Clubs de Prévention, l'apprentissage de la lecture chez les handicapés mentaux, l'insertion professionnelle des jeunes handicapés, les Centres d'Aide par le Travail, la complémentarité des établissements ou services publics et privés etc..., cette liste étant loin d'être exhaustive.

Le but recherché était la progression des équipes éducatives dans leur appréhension des inadaptations multiformes, leur conception du travail éducatif, les méthodes d'intervention dans les milieux ouverts ou institutionnels. Comme celles du Conseil d'Administration, les réunions de ces groupes étaient décentralisées et pouvaient avoir lieu aussi bien en Charente-Maritime qu'en Deux-Sèvres, Charente ou Vienne. Dans certains cas, et en fonction du thème, des journées furent organisées conjointement par plusieurs régions voisines, notamment le Limousin, l'Aquitaine, le Midi-Pyrénées, à Limoges ou à Brive, comme l'indiquait M. GUILLOTEAU précédemment.

Au niveau de l'information et de la documentation, le CREAHI s'est doté de deux outils : une bibliothèque d'ouvrages et de revues spécialisés (qui fut assez peu fréquentée, parce que sans doute

mal connue) - un Bulletin d'information trimestriel tiré par les services administratifs du CREAHI et expédié à tous les membres du CREAHI, ainsi qu'à tous les établissements et services de la Région. J'ajoute qu'au siège du CREAHI les personnels, en fonction de leur compétence, répondaient à toute demande d'information formulée par téléphone, par correspondance ou au cours de visites sur place, émanant de parents, de personnels en fonction, de jeunes à la recherche de documentation sur les métiers de l'Enfance Inadaptée, etc.

Je ne dois pas oublier que, dans le cadre des dispositions de l'arrêté de 1964, le CREAHI devait mettre en place une **Equipe technique polyvalente** ayant pour mission de conseiller les autorités de tutelle, et notamment le DRASS et les DASS, et de leur donner un avis sur tous les projets d'équipement, d'intervention privée ou publique, avant la présentation à la CRISMS (Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico-sociales). Ce travail impliquait dans tous les cas une étude du dossier, mais aussi un ou plusieurs déplacements sur les lieux d'implantation du projet et un examen approfondi, avec les responsables de l'organisme promoteur, des problèmes qui pouvaient se poser, tant au point de vue de l'architecture que des moyens mis en oeuvre pour le fonctionnement de l'institution ou du service.

Ces projets devaient, bien évidemment, répondre à des besoins, calculés par application de coefficients définis par le Ministère de la Population, d'une tranche d'âge, du secteur géographique d'implantation du projet (référence : INSEE dernier recensement) - opération relativement facile à effectuer, mais qu'il convenait de pondérer en tenant compte de la proximité d'un établissement de même nature dans un département voisin par exemple, ou encore en sollicitant l'avis des élus et des services sociaux locaux. Je suis dans l'incapacité d'indiquer, même approximativement, le nombre des dossiers examinés par l'Equipe Technique ; mais je peux affirmer qu'ils furent nombreux, variés, intéressants ; et je me plais à dire ici combien la collaboration du CREAHI avec les associations et oeuvres privées de la Région fut fécond et enrichissant dans ce domaine. L'équipe technique eut aussi à intervenir, rarement il est vrai, dans des établissements où se posaient des problèmes le plus souvent relationnels, parfois d'ordre pédagogique ou éducatif.

Si le CREAHI avait compétence dans le domaine des jeunes inadaptés - son titre l'indique bien - il n'en était pas de même pour les **adultes handicapés**, ni dans les textes, ni dans ses statuts. Il ignorait pratiquement tout de la réalité des besoins des adultes, des moyens et des méthodes à mettre en oeuvre à leur égard. Nous avions tout à apprendre. Cependant tout était relatif, car nous connaissions quelques expériences réalisées en France ; et des journées d'études à Dijon avaient ouvert le débat - que nous avons poursuivi à Poitiers avec M. PINAUD, Conseiller Technique au Ministère de la Santé, puis à Limoges avec d'autres intervenants expérimentés.

Lorsque les premiers dossiers furent présentés, le problème de l'évaluation des besoins ne se posait pas puisque aucun équipement n'existait dans la Région. Mais il y avait lieu de réfléchir au type d'hébergement, aux installations des ateliers et à la nature de leur production, aux rapports des personnes handicapées avec la population, à la qualification des personnels d'encadrement etc... Adriers fut pour le CREAHI le terrain d'expérience par excellence avec une dimension particulière qui était celle d'une implantation en milieu rural dans une petite commune voisine du Limousin. Tout dans ce projet fut pensé et réalisé en étroite collaboration avec le promoteur (le Bureau d'Aide Sociale de la Commune) de A à Z, c'est-à-dire depuis l'élaboration des plans jusqu'à la prise en charge du fonctionnement et de la gestion.

L'insertion dans le monde du travail des handicapés profonds se concrétisait par le CAT. Mais **pour certains handicapés légers ou moyens**, et même pour certains sujets présentant des troubles du comportement, la formule du CAT ne paraissait pas la mieux adaptée à la commission qui se penchait sur ce sujet.

L'idée de la mise en apprentissage de ces jeunes dans l'entreprise artisanale faisait son chemin, mais se heurtait à la formation théorique incontournable pour signer un contrat et éventuellement permettre aux jeunes de se présenter au C.A.P.

Il fallait trouver une solution de formation théorique adaptée, car l'enseignement obligatoire qui était dispensé par les CFA des Chambres des Métiers ne convenait pas du tout à des jeunes qui avaient davantage besoin d'une pédagogie quasi individualisée.

Après de nombreuses discussions ¹ avec les inspecteurs chargés de l'Enseignement Technique, auprès desquels nous avons trouvé une écoute attentive et des conseils efficaces, il fut décidé, après accord du Conseil d'Administration du CREAHI et des responsables des établissements de la Région intéressés par la formule, de créer un "**Centre Régional de Formation d'Apprentis Spécialisés**" (CFAS) dont la gestion serait assumée par le CREAHI, l'enseignement étant assuré par les établissements ou IMPRO, ayant passé convention avec le CREAHI pour être considérés comme antenne du CFAS. Le financement était assuré en grande partie par la cotisation des entreprises à la formation professionnelle que le CREAHI fut habilité à collecter. Ce système avait l'avantage d'intégrer le jeune au monde du travail dans des conditions légales, tout en leur conservant la protection de l'établissement qui l'avait en charge. ²

Je pourrais poursuivre et détailler davantage encore les actions du CREAHI que je n'ai pas encore évoquées : la gestion d'établissements par exemple ou le **Service Médico-Psychologique** mis en place pour venir en aide aux petits établissements qui ne justifiaient pas l'emploi de psychologue ou de psychiatre à temps complet. Mais l'essentiel est dit, me semble-t-il.

Pour conclure, je voudrais dire que le CREAHI n'a pas échappé au principe bien connu que les institutions ne valent que par les hommes qui les constituent et en ont la responsabilité. Malgré la bizarrerie de ses statuts, comme l'a fort bien dit M. GUILLOTEAU, le CREAHI fut un outil au service des Pouvoirs Publics, des institutions publiques et privées, des personnels et surtout des enfants et des personnes handicapées, dont l'utilité, pour ne pas dire l'efficacité ne fut guère contestée. Et quand je dis CREAHI, je pense à son Président, à ses Administrateurs, à ses membres, hommes et femmes tous bénévoles, qui ont su dépasser leurs idées, pour ne pas dire leurs idéologies ou leur philosophie qui les séparaient pour oeuvrer ensemble dans l'intérêt d'une population juvénile et adulte bien démunie, oeuvre qui s'est traduite par de nombreuses réalisations en matière d'équipement dans tous les domaines, propre à satisfaire pratiquement tous les besoins, sauf en CAT et Maison d'Accueil Spécialisée.

Mais depuis 1983 les choses ont encore évolué fort probablement.

Pour terminer permettez-moi, puisque l'occasion m'en est donnée de rendre un hommage particulier à M. GUILLOTEAU qui a présidé aux destinées du CREAHI pendant longtemps avec beaucoup de sagesse et en donnant beaucoup de son temps, et un hommage posthume à M. DABAN, DRASS qui fut aussi un artisan de progrès incontesté des institutions sanitaires et sociales de Poitou-Charentes.

Henri GUICHARD

¹ On ne saurait passer sous silence le rôle déterminant joué ici par M. Jean PRIOUX, de concert avec M. GUICHARD le Directeur du CREAHI, tient à le souligner M. GUILLOTEAU.

² Cette formule originale et novatrice devait être reprise par la suite dans diverses autres régions de France, tient à le noter également M. GUILLOTEAU.

7 - L'A.D.S.E.A. COMPLETEMENT AUTONOME

Si au fil des ans, le C.R.E.A.H.I. s'était peu à peu imposé, "L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE", ou A.D.S.E.A. n'avait cessé, elle aussi, de se développer.

On se souvient de la réussite de M. Bernard GODET au FOYER de l'ESCALE à CHATELLERAULT, dont il avait pris la direction en Septembre 1968. A tel point qu'en 1969/1970, on envisagea même une extension vers POITIERS ; ce qui cependant ne se réalisa pas. Mais cela en démontre la grande vitalité.

En 1970, était mise en place à CHATELLERAULT, une **EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE** dont la responsabilité était confiée à Monsieur Georges GUILLON. C'était une branche d'activité pour laquelle l'A.D.S.E.A. innovait.

En 1971, le **Centre Educatif et Professionnel de l'Echeneau** était l'objet de mutations importantes. D'une part, nous voyions, à regrets, le Directeur :

M. Jean-Louis BROUSSE, nous quitter après treize années de travail intelligemment conduit et fructueux. Il était remplacé par M. Michel MONSIEUR qui ne devait rester que deux ans seulement à la tête de cet établissement, le voyant, à regrets également, partir pour des raisons familiales parfaitement légitimes, avant d'avoir pu donner toute sa mesure. Mais d'autre part, était installé à JAUNAY-CLAN, cette même année, une **ANNEXE de l'ECHENEAU** dans un bâtiment contigu à celui de la Gendarmerie, ce qui était une gageure, mais fut bien accepté de part et d'autre. Un hommage particulier doit en être rendu à chacun.

L'année suivante, c'est le **SERVICE d'ORIENTATION en MILIEU OUVERT** ou **O.M.O.** qui recevait en Septembre son habilitation officielle et c'est M. Raymond JARRY qui en était nommé responsable.

1973 devait être une année particulièrement marquante pour l'A.D.S.E.A. Ce sont en effet plusieurs établissements ou services qui devaient voir leur directeur changer de titulaire ; et c'est l'Association elle-même qui allait être pourvue d'un Directeur autonome.

Ainsi, M. Alain MARTIN prenait en main le sort de l'O.M.O. à la place de M. Raymond JARRY, à qui était confié le Service de Suite de l'ECHENEAU et M. Robert MAINTROT celui de l'ECHENEAU. Comme ses deux prédécesseurs, ce dernier y effectua un très bon travail éducatif, y réalisant aussi divers aménagements appréciables et se révélant bon chef d'Etablissement.

On a déjà signalé la surcharge que connaissait M. GUICHARD, menant de front la direction du C.R.E.A.H.I. et celle de l'A.D.S.E.A. Or, en 1973, il apparaissait nettement que cette situation ne pouvait plus se prolonger.

La fin de l'année 1973 approchant, il était indispensable de trouver un Directeur pour l'Association Départementale elle-même. C'est dans ces conditions qu'après sa belle réussite à l'ESCALE, je proposais à M. Bernard GODET cette nouvelle mission. Après réflexion, il accepta le 6 Novembre 1973. Comme celle de M. GUICHARD pour le CREAHI, la nomination de M. GODET fut aussi largement bénéfique pour l'A.D.S.E.A. Après quelques mois de mise au courant près de M. GUICHARD, il devenait donc Directeur de l'Association Départementale en Septembre 1974.

A partir de ce moment-là, les deux organismes (C.R.E.A.H.I. et A.D.S.E.A.) chemineront en totale indépendance l'un de l'autre. Si pendant quelque temps le Siège de l'A.D.S.E.A. resta encore 14 rue

de la Tranchée, à POITIERS, comme le C.R.E.A.H.I., il ne tarda pas, sous l'impulsion de M. GODET également à aller s'installer rue Pasteur à POITIERS où il est encore actuellement.

Mais dans les mois qui avaient précédé, quelqu'un avait été recruté, en la personne de M. FAVREAU, pour assurer la comptabilité de l'A.D.S.E.A., en remplacement du Colonel CHABERNAUD qui, comme son prédécesseur le Colonel PENSEREAU, avait assumé les deux comptabilités. Toutes dispositions avaient heureusement été prises à temps ; car le Colonel CHABERNAUD devait décéder après une brève maladie en Juin 1974, ainsi qu'il a été déjà dit.

Au 1er Janvier 1974, l'A.D.S.E.A. était donc gestionnaire des structures suivantes :

- ✓ le **SIEGE ADMINISTRATIF et SOCIAL**, 14 rue de la Tranchée à POITIERS
- ✓ le **CENTRE EDUCATIF et PROFESSIONNEL de l'ECHENEAU**, à ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS
- ✓ le **FOYER ANNEXE de l'ECHENEAU**, à JAUNAY-CLAN
- ✓ le **FOYER de Semi Liberté "l'ESCALE"** à CHATELLERAULT
- ✓ le **SERVICE d'OBSERVATION en MILIEU OUVERT** à POITIERS
- ✓ l'**EQUIPE de PREVENTION SPECIALISEE** des RENARDIERES, à CHATELLERAULT
- ✓ le **SERVICE DE SUITE ET DE PLACEMENT**, commun au Foyer de Semi-Liberté de l'Escale, au Centre de l'Echeneau et à son Annexe.

Ayant donc bien la situation en main, M. Bernard GODET transférait le 1^{er} Février 1975, le Siège de l'Association au 51 bis rue Louis Pasteur à POITIERS, en même temps qu'il transférait aussi le **Foyer Annexe de l'Echeneau** à POITIERS, rue Henri Dunant.

En 1976, l'A.D.S.E.A. allait se trouver devant une décision difficile à prendre. L'Association de Pont-Achard, gérant l'Ecole d'Educateurs, ainsi que les C.A.R.T. depuis plusieurs années, se trouvait alors en difficultés à l'égard de ceux-ci. Cherchant un organisme pour prendre la suite et trouvant peu de candidats, elle s'adressa, après refus du C.R.E.A.H.I., à l'A.D.S.E.A. Celle-ci sous l'impulsion de l'un de ses administrateurs, M. Amédée SOUCHAUD finit par accepter. Et c'est au 1er Janvier 1977 que l'A.D.S.E.A. prit effectivement la gestion des **CENTRES D'ADAPTATION ET DE READAPTATION AU TRAVAIL (C.A.R.T.)** de POITIERS et de CHATELLERAULT, avec comme directeurs respectivement M. Alain GEORGEL à POITIERS et M. Gérard BALAY à CHATELLERAULT, remplacé bientôt par Melle VACHERON.

Au même moment aussi, début 1977, convention était passée entre l'A.D.S.E.A. et le service ministériel de l'Education Surveillée pour que notre service d'O.M.O. soit complété par un **SERVICE D'ORIENTATION ET D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT** ou **S.O.A.E.** dont M. MARTIN assurerait aussi la direction

Plusieurs décisions allaient marquer aussi l'année 1978 ; Au **Foyer Annexe de l'Echeneau**, désormais installé à POITIERS, le directeur, M. Gaston QUERSIN qui nous quittait était remplacé par M. Yvon PLACAIS. Il nous quittait pour prendre la responsabilité de l'**EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DE POITIERS**, laquelle dépendait alors de l'Association "Rencontres et Loisirs". Et dans le même temps un **SERVICE d'INSERTION SOCIALE pour ADULTES ou S.I.S.A.**, ce qui était une importante innovation, était ouvert par M. Gérard LEVASSEUR.

La fin de cette même année 1978 allait être marquée par des difficultés de deux ordres : d'une part, le **Centre de l'Echeneau** connaissait un déficit important ainsi que des divergences éducatives parmi le personnel; d'autre part différentes revendications syndicales, portant en particulier sur le classement de personnels, se faisaient jour parmi l'ensemble des salariés de l'Association. Plusieurs mouvements de grève furent déclenchés.

Vint le jour (13 Décembre 1978) où ces revendications syndicales entrèrent en opposition formelle avec les responsables de l'A.D.S.E.A., cinq Membres du Bureau étant "séquestrés" pendant une partie de la journée, tout en étant toujours parfaitement respectés.

Si certaines de ces revendications étaient absolument inacceptables, d'autres n'étaient pas exemptes de tout fondement. Mais les responsables de l'Association étaient dans l'impossibilité évidente de pouvoir y donner suite. En effet, ne disposant d'aucune ressource propre, l'Association était totalement tributaire du financement que les Pouvoirs Publics voulaient bien lui accorder. Or, comme ces derniers refusaient catégoriquement tout crédit nécessaire pour assurer ces augmentations, le Conseil d'Administration lui-même de l'A.D.S.E.A. n'aurait pas pu prendre de tels engagements - et à plus forte raison le Bureau - sachant pertinemment qu'ils ne pourraient être tenus.

C'était là, pour nous, une question d'honnêteté, aussi bien à l'égard du personnel lui-même qu'à l'égard de nous-mêmes.

Les salariés n'étaient pas sans le savoir, mais ils feignaient de l'ignorer, procédant à une épreuve de force et mettant ainsi les administrateurs dans une situation assez désagréable, les plaçant en quelque sorte entre le marteau et l'enclume.

Comme je n'avais jamais tiré le moindre avantage de la responsabilité que j'assumais depuis si longtemps au sein de l'Association, y ayant même consacré bénévolement un temps appréciable, au détriment parfois de ma profession, comme je n'avais rien non plus à en attendre, j'ai estimé qu'il appartenait à d'autres de dénouer une situation singulièrement bloquée et je donnais aussitôt ma démission - laquelle fut suivie de celle des autres Membres du Bureau.

Il n'est pas certain que tous les salariés se soient rendu compte des risques alors encourus ; car ces incidents, qui avaient démontré chez certains un manque évident de maturité, avaient produit un effet désastreux sur la B.N.P., notre banque, laquelle menaçait sérieusement l'A.D.S.E.A. de lui retirer sa confiance et de lui supprimer toute ouverture de crédit.

Les salaires du personnel risquaient donc de ne pas être payés. Car il faut savoir que, les Pouvoirs Publics ne réglant ce qu'ils devaient, (les prix de journées), qu'avec un inadmissible retard, on ne pouvait faire fonctionner nos Etablissements et Services qu'avec le bon vouloir d'un établissement bancaire nous accordant un continuel découvert - dont les agios coûtaient d'ailleurs cher à l'Etat..., ce qui était une pratique stupide, mais à laquelle on ne pouvait rien.

Il fallut de multiples et périlleuses entrevues avec les responsables de la B.N.P. pour éviter une véritable catastrophe ! L'A.D.S.E.A. revenait de loin !... Et plus encore, le personnel !... dont certains, encore une fois, ne mesurèrent jamais leur légèreté ...

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, présidée par le doyen d'âge du Conseil d'Administration, le Bâtonnier MASTEAU, je fus prié de reprendre la présidence, ce que je fis ; mais, ma détermination étant bien prise, seulement pour le temps qui nous séparait de la prochaine Assemblée Générale statutaire. Celle-ci ayant eu lieu le 22 Juin 1979, c'est au cours du Conseil d'Administration qui suivit, le 28 Juin 1979, que fut élu Président M. Henri BUCHER, Inspecteur chargé de l'Education Spécialisée et Vice-Président de l'A.D.S.E.A., et que le Conseil d'Administration tint à me conférer le titre de Président d'Honneur.

M. BUCHER devait rester Président jusqu'au 12 Novembre 1980, date à laquelle il prenait sa retraite et quittait POITIERS. Sous sa courte présidence, au cours de laquelle tous conflits syndicaux ne furent pas évités, fut négociée la vente des locaux du FOYER de l'ESCALE à CHATELLERAULT, lesquels ne correspondaient plus aux besoins du moment. Une orientation nouvelle, avec des lieux d'hébergement plus légers, s'imposait d'ailleurs d'autant plus que les

méthodes laxistes du responsable, M. Michel BUJEAU, avaient gravement détérioré l'image de marque qu'avait eu naguère ce foyer.

Des démarches en vue de l'acquisition de la clinique gynécologique Gutila, à CHATELLERAULT, furent alors entreprises. Mais ce n'est que le successeur de M. BUCHER, comme Président, M. Robert FERRES, Conseiller d'Education au Collège Ronsard, qui réalisa l'acquisition sous la forme d'un loyer-vente. Ce sont des **FOYERS EDUCATIFS MIXTES** qui remplacèrent l'Escale, en 1981, avec M. Gérard BALAY comme Directeur.

C'est sous la présidence de M. FERRES également que l'A.D.S.E.A. prit, en 1982, en gestion directe l'**EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DE POITIERS** que dirigeait M. QUERSIN (remplacé ensuite par M. GUERINEAU) et qui dépendait alors de l'Association "Rencontres et Loisirs" présidée par M. GODET.

M. FERRES, à son tour, quittant la présidence de l'A.D.S.E.A., c'est à M. Hubert EVRARD qu'elle allait échoir le 20 Septembre 1984.

A partir de ce moment là, on allait assister à un tournant de l'A.D.S.E.A. du fait que, avec la mise en place de la décentralisation, c'est un "plan départemental" qui allait être mis en oeuvre. Semblable initiative provoquait alors à l'A.D.S.E.A., la constitution d'un "groupe de réflexion" rassemblant toutes les composantes de la Protection de l'Enfance, en vue de la prise en considération par l'autorité départementale des réalités concrètes du problème.

L'Association allait donc connaître une phase nouvelle. C'est au cours de celle-ci que son sigle A.D.S.E.A. deviendra A.D.S.E.A.A., son action s'étant étendue en effet des Adolescents aux Adultes.

Etant donné que je n'ai plus suivi alors que de loin la marche de l'A.D.S.E.A.A., nul n'était plus désigné pour en tracer le développement que l'un des deux acteurs principaux que furent le Président M. EVRARD et le Directeur M. GODET. En fait, c'est ce dernier, ayant vécu les événements au jour le jour, qui va poursuivre cet exposé, avant que je ne rassemble quelques observations générales en guise de conclusion.

II - LE COMBAT de L'A.D.S.E.A. POUR LE MAINTIEN DE SON AUTONOMIE (1984 - 1994)

A la suite du changement politique au plan national, furent promulguées à partir de 1981 les lois de décentralisation, donnant compétence aux Conseils Généraux pour la gestion de l'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille. Face à ces nouvelles dispositions, sous l'impulsion du représentant de l'Education Surveillée Région Poitou-Charentes (M. LEMAIRE), du Juge des Enfants (Mme SALLABERRY), auquel s'associa rapidement une Inspectrice du Service Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale (Melle HATTERMANN), se mit en place un groupe de travail regroupant les responsables associatifs, les professionnels de la protection administrative et judiciaire du département de la Vienne.

Ce **GROUPE DE TRAVAIL OU DE REFLEXION** eut comme objectif une étude de l'existant sur le plan départemental, de rechercher la complémentarité des équipements et l'adaptation des moyens aux besoins départementaux. Ceci afin de ne pas laisser le champ libre à l'Assemblée Départementale qui au travers des lois de décentralisation pouvait changer fondamentalement les structures en place. Nous verrons plus loin, que cette initiative n'a pas été inutile, lors de la mise en place d'un "Schéma Départemental de la Protection de la Jeunesse".

Ce groupe de réflexion a produit de 1984 à 1989 trois documents importants. Un premier intitulé "Politique et Projet", un second "Compte rendu des travaux de la journée du 06.11.1980" au C.R.E.P.S. de BOIVRE ; enfin un troisième "Propositions et Orientations pour une nouvelle politique pour la Protection de l'Enfance avec le Département de la Vienne".

La modification du fonctionnement du **Service d'Orientation et d'Action Educative** a créé une mésentente entre les principaux utilisateurs : l'Education Surveillée/Juge des Enfants et l'Aide Sociale à l'Enfance du Département. Ne pouvant trouver une solution viable, le Directeur Régional de l'Education Surveillée a demandé au S.O.A.E. de ne travailler en priorité que pour le Cabinet des Juges pour Enfants de la Vienne.

L'Aide Sociale à l'Enfance du Département ne pouvant créer un Service identique a demandé de façon insistante que soit étudié au sein de l'A.D.S.E.A. un Service d'Orientation pouvant prendre en charge les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.)

Après avis de la Commission Régionale des Institutions Sanitaires et Sociales, l'A.D.S.E.A. est autorisée à ouvrir un **SERVICE DEPARTEMENTAL d'ORIENTATION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT**, financé par une enveloppe globale du Conseil Général pour traiter les jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.). Ce nouveau Service cohabitera avec le S.O.A.E.,

M. Alain MARTIN assurant la direction des deux Services puisqu'ils auront la même finalité, bien qu'ayant chacun un financement spécifique. Le S.O.A.E. financé par prix de journée par le Ministère de la Justice, le S.D.O.E. financé par enveloppe globale du Conseil Général de la Vienne.

Le 5 Septembre 1985, Monsieur Jean-François GUERINEAU quitte la direction de l'**Equipe de Prévention Spécialisée de Poitiers**. Il est remplacé par M. Joël PUAUD, assistant social, qui avait été recruté de façon ponctuelle précédemment par l' A.D.S.E.A. pour encadrer et animer des stages d'insertion en faveur des jeunes en difficultés.

La période de 1986/1989 va être marquée par plusieurs événements qui vont profondément modifier le Secteur de la Protection de l'Enfance tant sur le plan interne à l'A.D.S.E.A. que sur le plan départemental.

Voyons, tout d'abord, les événements concernant l'A.D.S.E.A. :

Courant 1986 : le C.E.P. de l'ECHENEAU, isolé au Nord du département, accueillant des garçons de 14 à 21 ans, n'est plus adapté aux réalités sociales de 1986. L'intégration de ces jeunes en milieu naturel, après un passage plus ou moins long dans un internat en milieu rural, est difficile. L'Equipe pédagogique s'oriente, avec l'accord de l'Association, à la mise en place de deux foyers d'hébergement sur CHATELLERAULT, les jeunes suivant leur formation professionnelle et scolaire à l'ECHENEAU. Bien que le projet soit séduisant, l'Equipe éducative n'a pas mesuré toutes les difficultés de l'entreprise, le fonctionnement sera plutôt "chaotique".

Conséquence de cette modification pédagogique, le FOYER ANNEXE de l'ECHENEAU ne correspond plus au cheminement du jeune en rééducation, puisque l'apprentissage de son autonomie se réalise dans les foyers autonomes du C.E.P. de l'ECHENEAU.

L'Annexe de l'ECHENEAU prend donc une nouvelle orientation en devenant un foyer autonome, rompant ses liens avec le C.E.P. de l'ECHENEAU, pour mieux marquer cette rupture, il s'intitule : **SERVICE d'ACCUEIL EDUCATIF DIVERSIFIE (S.A.E.D.)**.

En Janvier 1987 : **Les Foyers Educatifs Mixtes** de CHATELLERAULT complètent leur dispositif éducatif par une nouvelle modalité de prise en charge pour des jeunes qui ne peuvent s'intégrer dans des lieux d'hébergement trop structurés ; ne se trouvant en voie d'autonomie qu'après avoir vécu des situations répétées d'internat, ils rejettent cette contrainte. Il convient d'ajouter à cette analyse que la "Protection Judiciaire de la Jeunesse" (ex : "Education Surveillée") encourage ce type de prise en charge ; il y a même été prévu une labellisation de ce principe : "Accompagnement Progressif en Milieu Naturel" (A.P.M.N.). Les Foyers Educatifs Mixtes ouvrent donc à cette date un A.P.M.N. qui va être l'occasion d'accueillir plus de jeunes filles.

En Mars 1989 : M. Gaston QUERSIN pour des raisons personnelles démissionne de son poste de directeur du CEP de l'Echeneau. Yvon PLACAIIS assure la double direction du CEP de l'Echeneau et du SAED. Il faut préciser que cette situation a été imposée à l'Association par les services de contrôle ("Protection Judiciaire de la Jeunesse" et "Direction Départementale des Interventions Sanitaires et Sociales") qui ont décidé de geler le poste de directeur du CEP de l'Echeneau.

Le 1er Février 1988 : L'Association apprend que le Conseil Général de la Vienne demande que soient examinées les bases d'un schéma d'établissements concourant à la Protection de l'Enfance. Pour ce faire, le Cabinet BOSSARD, consultant, est mandaté par le Conseil Général, avec comme objectif de mieux adapter les moyens aux besoins du département.

Le 19 Février 1988 : sans attendre les résultats des travaux du Cabinet BOSSARD, le Bureau de l'ADSEA met en place un **Conseil Technique**, composé de directeurs, pour rechercher l'adaptation de l'ensemble de ses établissements concourant à la Protection Administrative et Judiciaire de la Jeunesse.

Le Conseil Technique était composé de : Messieurs BALAY, GODET, MARTIN, PLACAIIS, WOSNIAK.

Le 3 juin 1988, le Conseil Technique présente au Bureau de l'ADSEA les conclusions de ses travaux.

Nous avons choisi de développer la diversification des prises en charge éducatives :

- ✓ en hébergement :
 - par des accueils en Foyers remplissant des fonctions de protection et de contenance.
 - par des accueils en milieu naturel (appartements et chambres individuelles).
 - par un développement de la mixité.
- ✓ en journée :
 - par un accueil de jour avec formation professionnelle et scolaire spécialisée, dans un établissement mixte, spécifique.
- ✓ en Milieu ouvert :
 - par l'adjonction aux missions du SOAE-SDOE d'une Action Educative."

Durant ces travaux, le Conseil Technique a pris progressivement la dimension des enjeux que cette restructuration déclenche :

- ✓ Mise en place d'une politique associative volontaire, pour faire de ses établissements des outils à la fois performants et évolutifs.
- ✓ Des bouleversements des habitudes professionnelles qui en découlent.
- ✓ De l'obligation de rechercher avec l'ensemble des partenaires du département (Conseil Général, Justice, Aide sociale à l'Enfance, Associations) la mise en place d'une politique sociale de l'Enfance cohérente, faisant abstraction des clivages philosophiques, politiques, sociaux, au travers d'une confrontation ouverte et sincère.

Faute de la prise en compte de ces données, il nous paraît illusoire de pouvoir prétendre à la réussite d'un tel projet.

Suite à cette étude, le Bureau de l'ADSEA décide de présenter ce projet aux administrations concernées. En Juillet 1988, le Président de l'ADSEA et les directeurs des établissements de la Protection de l'Enfance de l'Association présentent, au Directeur de la Direction Départementale des Interventions Sanitaires et Sociales (DDISS) et au représentant Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le projet de restructuration interne des structures concourant à la protection de l'enfance. Si sur le fond, les interlocuteurs de l'ADSEA n'ont pas d'opposition, ils demandent que ce projet soit mis en attente.

Le projet d'audit du Conseil Général n'étant pas encore engagé, il faut attendre que celui-ci donne les orientations futures.

Malgré cette attitude des administrateurs, l'Association informe la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, propriétaire des locaux de l'Echeneau, de son intention de quitter prochainement les lieux. Dans le même temps, une prospection est engagée pour trouver un lieu d'implantation pour le futur centre de formation professionnelle et scolaire, sur l'axe Poitiers Châtellerauld.

Un acquéreur est trouvé par la CAF pour le Centre de l'Echeneau. La réalisation du nouveau centre de formation tardant et le futur propriétaire ayant manifesté son désir par un courrier d'abord "anonyme", puis reconnu par lui de prendre possession des locaux, cela a provoqué l'intervention de la Commission de sécurité du Châtelleraudais, qui ordonne la fermeture immédiate du dernier foyer de l'Echeneau. Après plusieurs recherches il est relogé au Centre de Loisirs de Puygrenier sur la Commune de Montamisé, cet incident perturbant fortement le fonctionnement de cet établissement déjà en grande difficulté.

En Mars 1989 : L'assemblée départementale prend connaissance du rapport du Cabinet BOSSARD, sur la restructuration de la Protection de l'Enfance, courant Mai 1989 et M. CHAMARD, Vice-Président du Conseil Général, présente aux associations et aux cadres des établissements, les conclusions de l'audit.

De Mai 1989 à Octobre 1989 : Une dizaine de séances de travail, réunissant les administratifs de la DISS, les Présidents d'associations, les directeurs d'associations, les directeurs d'établissements, les délégués syndicaux pour traiter du projet d'organisation des structures d'accueil spécialisé, du plan de réduction des personnels consécutif à la diminution des places d'internat.

Le 11 Janvier 1990 : En conclusion de tous ces travaux, et après des négociations très serrées, la configuration définitive des hébergements spécialisés est présentée aux associations. Selon ce schéma, l'ADSEA va perdre la gestion du SAED de Poitiers, qui va être rattaché dorénavant aux établissements de l'APEP. Ce nouveau dispositif, il faut le rappeler, est le fait du Conseil Général ; car la Protection Judiciaire de la Jeunesse demeurait absente des débats, ou tout au moins dans les débats entre les associations et la DISS.

De Janvier 1990 à Juillet 1991 : L'ADSEA va devoir mettre en oeuvre un plan social, consécutif aux réductions du nombre de lits. Ce plan social va du licenciement (parfois à la demande de certains salariés), au départ en préretraite du Fonds National de l'Emploi ou en reclassement dans d'autres secteurs sociaux du département.

Les modifications des équipes en place ne va pas sans poser de nombreux problèmes, (il faut intégrer des personnels dans des établissements qui n'ont pas la même évolution pédagogique) ; l'amalgame a parfois été long.

Le point le plus négatif de cette période concerne le **CENTRE EDUCATIF ET DE FORMATION DEPARTEMENTAL (C.E.FOR.D.)**, dont l'implantation et la construction ont pu être réalisées sur la zone d'activité de Naintré, grâce à la bonne volonté de la municipalité de cette commune.

Bien que le Conseil Général, le Conseiller Régional et la Protection Judiciaire de la Jeunesse aient participé au financement de cette opération immobilière, il y a un désaccord important entre le Conseil Général, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et l'Etat - DDASS au sujet de la reconnaissance administrative de l'établissement. Cette situation va durer jusqu'au mois de Septembre 1993 pour le Conseil Général et la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Sécurité Sociale pour sa part ne donnant une réponse qu'en Mars 1994. Une telle situation a été génératrice d'un déficit de 1 600 000 Frs (243 918.43 €), pour le CEFORD, la reprise de ce déficit faisant encore l'objet de négociations.

Le 11 Mars 1990 : Malgré bien des difficultés administratives et extérieures, l'association recrute un directeur pour le CEFORD, M. Yves PEDRONO.

Le 22 Octobre 1990 : M. Hubert EVRARD quitte la présidence de l'ADSEA, M Jacques LIMOUZIN le remplace. Au cours de l'Assemblée Générale extraordinaire d'Octobre 1990 qui modifie les statuts de l'association, celle-ci prend la dénomination **ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES (A.D.S.E.A.A.)**.

Le 22 Décembre 1990, à l'occasion d'une entrevue avec le directeur de la DDISS, celui-ci informe le Secrétaire Général de l'A.P.E.P., M. Michel MAITRE et le directeur de l'A.D.S.E.A.A., M. GODET, du projet du Conseil Général de la Vienne de créer une "Société d'Economie Mixte" visant à retirer la gestion des structures d'accueil spécialisées aux deux Associations.

Tout d'abord incrédules, les responsables associatifs manifestent leur opposition à un tel projet. Lors de sa session de Janvier 1991, le Conseil Général de la Vienne officialise le projet de "Société d'Economie Mixte" (S.E.M.).

L'A.D.S.E.A.A. fait savoir au Président du Conseil Général et au Préfet son total désaccord sur le projet, tant sur la forme que sur le fond. L'Association saisie immédiatement l'A.F.S.E.A. de cette affaire, pour qu'une étude juridique soit faite, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, informée de cette situation, charge le Service Juridique de la Chancellerie de rechercher les arguments juridiques nécessaires, pour s'opposer à cette forme d'O.P.A. sur le secteur de la protection administrative et judiciaire de la jeunesse.

Devant une telle réaction, le Conseil Général, sans abandonner totalement le projet de S.E.M. ne fait aucune démarche pouvant aboutir à sa réalisation rapide.

Les efforts de l'A.F.S.E.A., de la Chancellerie et la position intransigeante des Associations aboutissent à ce que l'Assemblée Départementale abandonne l'idée de S.E.M., fin 1991 début 1992.

Cette action doit demeurer exemplaire, car cette façon de procéder localement, (création d'une S.E.M.), aurait servi d'exemple pour d'autres départements, souvent plus soucieux de réduire les coûts sociaux à leur charge que de développer une véritable politique d'Aide Sociale.

Le 12 Avril 1991 : Toujours dans le cadre du "Schéma Départemental de la Protection de l'Enfance", les associations A.P.E.P. et A.D.S.E.A.A. présentent à la "Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico-Sociales" (C.R.I.S.M.S.), les nouvelles structures d'hébergements spécialisés et de formation telles que le souhaite le département de la Vienne. L'Assemblée de la CRISMS, après un débat difficile, donne un avis favorable : pour le nouveau site de Poitiers, regroupant les Centres de la Rivardière, de Trivas et le SAED ; pour le site de Châtellerauld regroupant les Foyers Educatifs Mixtes et une partie des ex-foyers de l'Echeneau. Par contre, un avis défavorable est voté concernant le Centre Educatif et de Formation Départemental (CEFORD).

Suite à cette décision, le Préfet de la Vienne, en accord avec le Président du Conseil Général, prend un arrêté spécifique pour l'accueil de quatre jeunes, financé par la Sécurité Sociale. Malheureusement, la Directrice de la DDASS, Melle TAILLEUR, fera durant toute sa présence à la DDASS obstacle au financement de ces places.

L'opposition Conseil Général - Protection Judiciaire de la Jeunesse - DASS, finira par être une opposition Conseil Général - Protection Judiciaire de la Jeunesse contre la DDASS.

Ce conflit mobilisera beaucoup trop d'énergies de la part de l'ADSEAA, lesquelles auraient pu être mieux employées, sans négliger l'effet perturbateur, auprès des personnels du CEFORD.

Le 31 Décembre 1991 : La Cession effective du **Service d'Accueil Educatif Diversifié** par l'ADSEAA à l'APEP 86 a lieu.

M. Yvon PLACAIS, déjà mis par l'ADSEAA à la disposition de l'A.P.E.P., prend la direction du nouvel établissement que gère l'APEP. Cet établissement dénommé "Institut d'Accueil Educatif Diversifié" regroupe ce qui reste des personnels du Centre de la Rivardière, de l'Institut Jacques Trivas et du SAED.

Le 18 Février 1992 : La Protection Judiciaire de la Jeunesse ayant constaté que l'Action Educative n'était pas de sa compétence et que ses mesures devaient être financées par le Département, décide que les missions du SOAE devaient être modifiées. Le SOAE devient "**Service d'Investigation et d'Orientation Educative**" (**S.I.O.E.**). Au-delà de cette dénomination, il y a un véritable recentrage sur l'investigation comme priorité de ces services, découlant en fait d'une volonté du Ministère de la Justice de réduire ses dépenses.

L'investigation ayant aussi pour objectif de réduire le temps de prise en charge des jeunes (6 mois), cette décision, au-delà de l'aspect économique, pose le problème du devenir du jeune, les orientations sont parfois difficiles à envisager.

Le 8 Octobre 1992 : L'attitude du Président en fonction, M. Jacques LIMOUZIN, provoque des interrogations au sein du Conseil d'Administration, ainsi qu'auprès du personnel. Un vote, unique dans l'histoire de l'ADSEAA, exclut M. LIMOUZIN de la présidence M. Raymond DURANT lui succède.

Sous son impulsion, plusieurs commissions de travail se mettent en place (informatique, politique associative, évaluation du personnel etc...).

Le 13 Septembre 1993 : Après bien des vicissitudes, le **Centre Educatif et de Formation Départemental** (C.E.FOR.D.) est enfin reconnu administrativement par le Conseil Général et la Protection Judiciaire de la Jeunesse, sur la base d'une Convention tripartite : Conseil Général, Etat, (Justice) et ADSEAA. Malheureusement, cette convention réduit le nombre de places et, par contre coup, le nombre de salariés. Pour ce qui est de l'agrément Sécurité Sociale, il faut attendre le premier trimestre 1994, pour que la situation se débloque positivement.

Durant la période 1992-1994, le secteur des Adultes fait l'objet de contrôles divers, avec toujours en arrière plan le financement de ces structures, l'Etat cherchant à faire supporter au Département certaines dépenses, en particulier en ce qui concerne le SISA. Pour les CART, il y a même une tentative pour qu'un seul établissement de ce type demeure. Le principe de l'économie règne trop souvent, au détriment des besoins concernant les adultes en difficulté d'intégration sociale.

Il a été fait état, quant à l'évolution de l'ADSEAA, de la protection de la jeunesse, objet initial de cette association. Cela ne veut pas dire que le secteur des adultes ait été négligé. Mais les problèmes n'ont pas été aussi virulents que dans le secteur de la Jeunesse.

Beaucoup d'initiatives ont pris naissance dans les CART ou le SISA. Création d'**une association Actifs** pour les adultes en difficultés sans emploi, cela à l'initiative du directeur du CART de Poitiers, complétée par la suite par l'**Association Tri-Plus**, s'occupant en partenariat avec la Ville de Poitiers des déchetteries.

Un partenariat Ville de Châtelleraut, CART de Châtelleraut, SISA développent des actions d'insertions en faveur des personnes relevant du R.M.I.

Par ailleurs, les Equipes de Prévention ont été à l'origine de création d'entreprises d'insertions : **Tremplin** à Poitiers, **Relais** à Châtelleraut. Ces quelques exemples montrent que les professionnels de l'Association ont fait preuve de beaucoup d'initiatives, pour répondre au mieux aux besoins des populations en difficulté, les bénévoles de l'ADSEAA encourageant ces démarches.

Fin 1993, M. Bernard GODET informe le Président de l'ADSEAA de son intention de faire valoir ses droits à la retraite en Juin 1994.

L'Association lance un appel d'offre sur le plan national. La sélection des candidats a lieu en Novembre 1993. Un candidat est retenu, malheureusement ce dernier après bien des atermoiements informe l'Association qu'il ne donne pas suite, provoquant une nouvelle sélection de candidats. Le recrutement définitif de M. LAFON n'intervenant qu'en Juin 1994, cela nécessita la mise en place d'une direction intérimaire, assurée par M. Yves PEDRONO de Juin à Octobre 1994.

En Janvier 1994 : M. Gérard BALAY démissionne du poste de direction des **Foyers Educatifs Mixtes** de CHATELLERAULT. M. Gérard LEVASSEUR lui succède après avoir quitté la direction du S.I.S.A.

L'Association recrute Mme Danièle LABAT, éducatrice au S.I.S.A. depuis l'origine de ce Service, comme Directrice du S.I.S.A., en remplacement de

M. LEVASSEUR.

Le premier semestre 1994 verra donc trois changements au niveau des directions :

- ✓ FOYERS EDUCATIFS MIXTES
- ✓ S.I.S.A.
- ✓ et Direction Générale de l'Association.

La présence d'administrateurs fermement convaincus de la mission de l'A.D.S.E.A.A., et l'arrivée de nouveaux bénévoles étoffant le Conseil d'Administration ne peuvent que renforcer le dynamisme de l'Association. Sans oublier les professionnels de haute compétence, il n'empêche que même si l'A.D.S.E.A.A. ne fait que peu d'actions médiatiques, elle est reconnue comme un partenaire difficilement contournable dans le cadre de la Protection de la Jeunesse et des Adultes.

Au moment où M. Bernard GODET prend sa retraite, les structures de l'Association Départementale de la Vienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes, sont les suivantes :

- **SIEGE SOCIAL et ADMINISTRATIF de l'A.D.S.E.A.A.**
Directeur : M. LAFON
51 bis rue Louis Pasteur - 86000 - POITIERS
- **EQUIPE de PREVENTION SPECIALISEE de POITIERS**
Directeur : M. PUAUD
4 rue Normandie-Niémen - 86000 - POITIERS
- **EQUIPE de PREVENTION SPECIALISEE de CHATELLERAULT**
Directeur : M. GUILLON
5 rue Charles Cros - 86100 - CHATELLERAULT
- **SERVICE d'INVESTIGATION et d'ORIENTATION EDUCATIVE**
Directeur : M. MARTIN
47 rue des Deux Communes - 86180 - BUXEROLLES
- **SERVICE DEPARTEMENTAL d'ORIENTATION EDUCATIVE**
Directeur : M. MARTIN
47 rue des Deux Communes - 86180 - BUXEROLLES
- **FOYERS EDUCATIFS MIXTES**
Directeur : M. LEVASSEUR
13 rue du Général Reibel - 86100 - CHATELLERAULT
- **CENTRE EDUCATIF et de FORMATION DEPARTEMENTAL**
Directeur : M. PEDRONO
avenue de la Naurais Bachaud - 86530 - NAINTRE
- **CENTRE d'ADAPTATION et de REDYNAMISATION au TRAVAIL de CHATELLERAULT**
Directrice : Melle VACHERON
11 rue Charles Cros - 86100 - CHATELLERAULT
- **CENTRE d'ADAPTATION et de REDYNAMISATION au TRAVAIL de POITIERS**
Directeur : M. GEORGEL
44 rue de Slovénie - 86000 - POITIERS
- **SERVICE d'INSERTION SOCIALE pour ADULTES**
Directrice : Mme LABAT
31 avenue Pierre Abelin - 86100 - CHATELLERAULT

ANNEXES :

- ✓ **TREMPLIN** - Entreprise d'Insertion - POITIERS
- ✓ **RELAIS** - Entreprise d'Insertion - CHATELLERAULT
- ✓ **TRI PLUS** - Entreprise d'Insertion - POITIERS
- ✓ **Prise en charge R.M.I.** - CHATELLERAULT

Bernard GODET

CONCLUSION

Quand on porte un regard sur les cinquante dernières années écoulées, comme peuvent le faire les gens de ma génération, on se rend compte de l'extraordinaire chemin parcouru, en matière de rééducation et de réinsertion sociale des jeunes et des adultes inadaptés. On a l'impression que l'arbuste fragile planté à l'origine est devenu peu à peu un arbre robuste, qu'il en a vu d'autres pousser autour de lui, d'une autre variété sans doute, mais de la même espèce, l'ensemble constituant maintenant un massif boisé solidement implanté : l'Enfance Inadaptée.

Si le mouvement des "Sauvegardes" prit naissance en effet dès avant la libération de 1945, avec les jeunes délinquants, les prédélinquants et les "enfants difficiles", comme on disait alors, il s'accéléra nettement après 1945. Ce n'est qu'un peu plus tard que l'on se penchera sur les victimes de cas sociaux, sur les caractériels et ceux atteints de troubles du comportement. Mais d'autres mouvements n'allaient pas tarder à se pencher également sur le sort des déficients mentaux ou les handicapés de toutes sortes, tandis qu'allaient être reprises et perfectionnées les méthodes déjà appliquées au XIX^e Siècle aux déficients sensoriels.

En effet peu après l'extension du mouvement "Sauvegardes", on vit apparaître aussi celui de "l'Union Interfédérale des Oeuvres Privées," (UNIOPS), celui de "l'Union Nationale des Parents d'Enfants Inadaptés," (UNAPEI, ou "Papillons Blancs," comme on disait couramment), celui de "l'Association Nationale des Communautés d'Enfants," (ANCE) etc... Mais c'est le mouvement "Sauvegarde" qui avait tout déclenché.

Très vite on s'est aperçu dans les "Sauvegardes", sous l'impulsion du Professeur LAFON, de la complexité des problèmes, lesquels mettent en effet en jeu pour les enfants "difficiles", de multiples disciplines : psychologie, pédagogie, sociologie, médecine, sciences juridiques etc... et relèvent de départements ministériels divers : Affaires Sociales, Education Nationale, Justice ...

Par ailleurs, il est un fait qui doit être souligné : c'est que ce ne sont pas les Pouvoirs Publics qui prirent l'initiative de porter remède à une situation fort inquiétante (la délinquance juvénile avait pris une ampleur considérable avec l'occupation allemande), mais bien le secteur privé. En effet, si l'Ordonnance du 2 Février 1945, dont on soulignera jamais trop le caractère novateur et ses immenses mérites, était une mesure d'ordre public, apportant une réponse adéquate à la délinquance juvénile, rien n'avait été fait par l'Etat pour prévenir celle-ci ou pour trouver une solution aux "cas difficiles," avant la promulgation de ce texte.

Ce fut donc cette multitude d'initiatives privées qui se regroupa en "Associations Régionales de Sauvegarde," ou ARSEA, regroupées elles-mêmes en une "Union Nationale, ou UNAR. Lorsque les ARSEA durent donner naissance aux CREAHI, à la demande du Ministère concerné, ce sont des "Associations Départementales de Sauvegarde," (regroupées elles-mêmes dans une "Association Française de Sauvegarde" ou AFSEA) qui recueillirent l'essentiel de leur héritage, les CREAHI de leur côté en étant directement légataires.

Si l'Etat avait donc laissé ces initiatives aux mains du secteur associatif, il n'avait pas tardé cependant à intervenir, ce qui était parfaitement normal, aussi bien pour contrôler l'action entreprise que pour apporter des subsides, le problème étant d'intérêt général. Plus encore, il suscita même, à un moment donné, une certaine coordination entre elles, par le biais des CREAHI.

Toutes ces initiatives en effet restèrent d'abord assez repliées sur elles-mêmes, chacune se cantonnant dans sa spécialité et ne prenant en considération que son esprit particulier. Si l'on peut donc regretter chez elles pareil isolement, du moins pendant un certain temps, en revanche on doit reconnaître que l'institution des CREAHI, à partir des ARSEA et conformément à leur esprit de complète indépendance à l'égard de toutes options personnelles quelles qu'elles soient, eut, entre autres heureux résultats, celui de mettre en rapport des structures privées (Associations, Etablissements, Services...) qui, sans cela se seraient toujours ignorées. Ce fut là indiscutablement bénéfique pour toutes, chacune prenant ainsi conscience de sa complémentarité. Et c'est là un progrès qui doit être mis à l'actif du mouvement "Sauvegarde", ce dernier se caractérisant par son rejet de tout particularisme et son ouverture à tous.

Force est bien de constater par ailleurs qu'en dépit de la création dès le début, à l'échelon ministériel, d'un "Comité de Coordination" qui ne fonctionna pratiquement jamais, chaque Ministère continua toujours à se comporter comme s'il était seul intéressé, aucun compte n'étant tenu des positions des autres sur le même problème. Il en est résulté dans bien des cas, non seulement une lenteur préjudiciable à l'action entreprise, mais parfois même un véritable blocage du système, l'un des financeurs n'ayant plus de crédits, quand un autre était prêt à agir...

Bien entendu, les moyens financiers d'un Etat ne sont jamais indéfiniment extensibles ; et il est évident que les responsables, dans les Ministères, doivent faire face aux besoins de tous les secteurs relevant de leur compétence. Mais on peut regretter qu'à aucun moment, sous quelque gouvernement que ce fût, on n'ait vraiment pris en considération les besoins réels de l'Enfance Inadaptée, alors que pour d'autres secteurs on se montrait nettement moins parcimonieux. Comment ne pas déplorer par ailleurs les retards des Pouvoirs Publics dans le règlement des prix de journées, nécessitant pour le fonctionnement des établissements des ouvertures de crédits de la part d'organismes bancaires, provoquant ainsi un gaspillage insensé en frais d'agios ? Et que dire aussi de leur appréciation des urgences !... En dépit de toutes les arguties que l'on pourra présenter, il est injustifiable en effet qu'il ait fallu mettre onze années pour transférer un établissement quasi-insalubre dans un endroit sain, comme ce fut le cas du Centre d'Observation, de la rue Jean Macé à La Rivardière. En outre, on est en droit de se demander si le comportement de certaines instances locales n'a pas été parfois plus rigoriste que les recommandations ministérielles elles-mêmes.

Et pourtant, malgré les lenteurs ou les carences de certaines administrations, on est bien obligé de constater que dans les différents établissements et services mis progressivement en place par l'Association Départementale de la Vienne, il s'est réalisé là, dans son ensemble, un travail dont on peut être légitimement fier. Et c'est là d'abord l'oeuvre des professionnels. Sans doute une évolution s'est-elle produite, là aussi, le style des éducateurs de 1995 n'étant plus celui des éducateurs de 1950 par exemple - Si l'on a pu reprocher, du moins à un moment donné, aux Ecoles d'Educateurs de ne pas élargir suffisamment les horizons de leurs élèves et de se limiter à une forme trop stéréotypée de pensée, il semble bien que l'on se soit acheminé vers un peu plus d'ouverture et de souplesse.

Quoi qu'il en soit, il reste vrai que ceux qui ont choisi de se consacrer à la rééducation et à la réinsertion sociale sont, dans la quasi totalité des cas, des gens qui croient à ce qu'ils font, et, de ce fait, le font avec coeur, ce qui est essentiel. Plus d'une fois, en dépit de difficultés que l'on ne peut occulter, on a pu en être le témoin admiratif ... Sans doute les résultats obtenus en matière éducative ne sont-ils pas toujours à la hauteur des ambitions. Mais une expérience limitée de Juge des Enfants m'a conduit à penser qu'en matière d'éducation ou de rééducation les résultats apparents ne sont pas les résultats réels et les résultats immédiats ne sont pas les résultats définitifs. En ce domaine en effet, on ne sait jamais ce qui est déterminant pour un jeune, ni à quel moment cela peut intervenir... Et peut-être en est-il également ainsi pour un adulte ...

Par ailleurs, on ne peut pas ne pas avoir été frappé par l'ardeur que les éducateurs de l'A.D.S.E.A.A. ont apportée à partir de 1988 à la défense des structures dans lesquelles ils travaillaient. Ils l'ont prouvé en constituant un "Conseil Technique" qui proposa des solutions concrètes et parvint à

sauver l'Association et ses Etablissements et Services d'une grave dérive, au moment où les instances départementales risquaient de l'entraîner dans une voie singulièrement périlleuse. De sorte que, comme le dit de façon pertinente M. GODET, l'A.D.S.E.A.A. est devenue désormais dans la Vienne "un partenaire difficilement contournable".

S'il en est ainsi, il convient de souligner que c'est largement grâce aux continuateurs, directs ou indirects, des pionniers d'il y a cinquante ans, (tel que M. GUICHARD pour ne citer que le plus éminent de tous), près desquels ils se sont formés. Mais le rôle d'un directeur d'Association reste prépondérant. Il est certain que par ses nombreuses qualités, et notamment par sa pondération, son réalisme, sa volonté d'aboutir et sa loyauté à l'égard de tous, M. GODET a su faire de l'A.D.S.E.A.A, malgré des passes difficiles, un groupement plein de vitalité.

Sur un plan complémentaire, puisque la formule des CREAHI procédait, elle aussi, du mouvement "Sauvegarde", il est dommage que les Pouvoirs Publics n'aient pas été mieux avisés, lors de la mise en place de la décentralisation, en ne laissant pas subsister dans leur conception originelle les CREAHI qu'ils avaient créés. Plutôt que de les perfectionner, on les a vidés de leur substance. Si la forme juridique de ces instances était critiquable, l'idée d'une coopération du secteur public et du secteur privé qui avait présidé à leur institution - (elle émanait, autant que l'on s'en souvienne, de M. LORY, Conseiller d'Etat et qui devait devenir Directeur du CTNEAI) - cette idée était fort astucieuse, associant les vues théoriques de l'administration à l'expérience concrète des praticiens et l'impulsion du secteur public à l'initiative du secteur privé. Quand on pense à la collaboration particulièrement fructueuse de personnes d'une qualité aussi exceptionnelle que celle de M. GUICHARD et de M. PRIoux, avec un D.R.A.S.S. de l'envergure de M. DABAN, comment s'étonner ensuite que des réalisations novatrices aient pu voir le jour et servir de référence au plan national, alors qu'elles eussent été littéralement impossibles sans l'apport des uns et des autres ?

L'oeuvre ainsi accomplie ici par les établissements et services du mouvement "Sauvegarde" auprès d'une multitude de jeunes ou d'adultes, depuis maintenant plus de cinquante années, est donc absolument considérable ; et tous ceux qui y ont coopéré, d'une manière ou d'une autre, peuvent en être fiers. Ils ont droit aussi à être remerciés.

Il ne serait pas équitable enfin, si un hommage particulier n'était pas rendu également à l'apport des Administrateurs dans la réalisation d'une telle oeuvre. Bien que leur contribution ne se situe pas à un plan technique - encore qu'un certain nombre d'entre eux aient toujours été d'anciens professionnels - elle appartient à un domaine non moins essentiel pour la bonne marche d'une association. C'est le domaine délicat, au moment des décisions, de la prévoyance, de la prudence et de l'opportunité de telle ou telle initiative. De leur bon ou mauvais jugement, de leur sagesse ou de leur légèreté d'esprit, de leur pondération ou de leur audace au moment opportun, etc... dépend en effet le développement ou l'étiollement d'une association... Et cela est d'autant plus difficile pour eux qu'ils sont entièrement tributaires, quant aux moyens, de ce que leur accordent les Pouvoirs Publics.

Consacrant bénévolement une part notable de leur temps et en engageant le cas échéant leur responsabilité - ce qui mérite d'être souligné - il est pour le moins équitable qu'hommage et remerciements leur soient également rendus. Sans eux, non plus, rien n'aurait pu être fait de ce qui a été réalisé, souvent au prix de graves soucis et de difficultés considérables.

Certes, il serait bien téméraire de prédire l'avenir ; et nul n'est en mesure de le faire. Cependant, on peut dire, sans risque de beaucoup se tromper, que si la part contributive apportée par chacun à l'oeuvre commune, dans quelque sphère qu'elle se situe (Conseil d'administration, direction, services éducatifs, services divers) reste à un haut niveau de qualité et de conscience professionnelle, il est à peu près certain que l'action engagée, il y a une cinquantaine d'années par la "Sauvegarde", connaîtra encore de beaux jours et permettra à une multitude de jeunes ou d'adultes en difficulté de repartir dans la vie.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE POUR LA SAUVEGARDE DE
L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES - POITIERS